



LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Rapport de suivi des ODD en Polynésie française



2024



Table des matières

Liste des 17 Objectifs de développement durable	4
Message du Président de la Polynésie française	5
Introduction	6
Méthodologie	7
Défis relevés et recommandations	9
Liste des piliers	11
Pilier 1 - Les personnes	12
ODD 2 : Alimentation et nutrition	13
ODD 3 : Santé	16
ODD 4 : Education	20
ODD 11 : Villes et communautés durables	24
ODD 12 : Consommation et production responsables	28
Pilier 2 - La prospérité	30
ODD 1 et 10 : Pauvreté et inégalités	31
ODD 8 : Croissance économique et travail décent	34
ODD 9 : Industrie et infrastructure	38
Pilier 3 - La planète	40
ODD6 : Eau et assainissement	41
ODD 7 : Energie	43
ODD 13 : Action pour le climat	45
ODD 14 : Océans	47
ODD 15 : Terres et forêts	50
Pilier 4 - Paix et les partenariats	53
ODD5 : Autonomisation des femmes	54
ODD 16 : Paix, justice, bonne gouvernance	57
ODD 17 : Partenariats pour les ODD	59
Annexe 1 - Légende des Roues de progrès des ODD	62
Annexe 2 - Roue de progrès des ODD de la Polynésie française 2018 et 2021	63
Annexe 3 - Roue de progrès des ODD de la Polynésie française 2024	64
Annexe 4 - Roue de progrès des ODD de la Polynésie française/Pacifique 2021	65
Annexe 5 - Roue de progrès des ODD de la Polynésie française/Pacifique 2024	66
Annexe 6 - Liste des cibles et des indicateurs ODD du Pacifique	67



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Message du Président de la Polynésie française

La Polynésie française progresse, année après année, dans son engagement envers un développement durable en harmonie avec notre culture, notre environnement unique, et les valeurs qui nous unissent. Ce second rapport de suivi des Objectifs de développement durables (ODD) fixés par l'ONU nous invite à mesurer nos avancées tout autant que les défis à relever pour atteindre les ambitions fixées pour 2030.

En 2023, nous avons concentré nos efforts pour renforcer la gestion durable des ressources naturelles, améliorer les infrastructures de base, et encourager une économie plus inclusive et résiliente, enracinés dans nos valeurs : *Faatuta, Faaora, Faatupu* — Respecter, Soutenir, Développer.

Pourtant, les défis restent nombreux. Les distances géographiques, la vulnérabilité face aux changements climatiques, et les pressions sur les ressources naturelles nous rappellent chaque jour l'importance de solutions adaptées et d'une mobilisation collective. Notre parcours vers les ODD est celui de la réalité insulaire, où chaque initiative, chaque projet, demande des efforts concertés pour surmonter les obstacles particuliers à notre région du Pacifique.

Dans cette perspective, la coopération régionale est essentielle. Face aux défis de l'isolement géographique et des contraintes de ressources, nous renforçons nos liens avec nos voisins du Pacifique et nos partenaires internationaux. Ce réseau de solidarité régionale nous permet de partager les bonnes pratiques, de mutualiser les ressources et de bâtir une résilience collective. Ensemble, empreints du *Pacific Way* et dans l'esprit du *talanoa*, nous construisons un avenir durable pour chaque territoire insulaire, et ce, sans compromettre notre patrimoine naturel et culturel.

Ce rapport reflète notre parcours commun, riche de réussites, d'apprentissages, et de résilience. En 2023, nous avons renforcé les bases de notre engagement pour les ODD et consolidé notre coopération avec nos voisins du Pacifique. Le rapport de 2021 comptabilisait 37 indicateurs renseignés contre 80 en 2024, preuve que nos services se mobilisent pour faire progresser cet agenda durable.

Que cet ouvrage incite chacun d'entre nous à poursuivre notre engagement et à transformer nos défis en opportunités pour un avenir durable.

Bonne lecture à tous.



M. Moetai Brotherson
*Président de la
Polynésie française*


Moetai BROTHERSON

Introduction

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030, un programme universel visant à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Ces 17 objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui avaient orienté les efforts mondiaux de 2000 à 2015, avec des résultats significatifs mais inégaux. L'Agenda 2030 se distingue par son approche intégrée et multidimensionnelle, abordant les enjeux sociaux, économiques et environnementaux, et repose sur cinq piliers : les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats. Sa devise, « ne laisser personne de côté », appelle à une mobilisation de tous les acteurs – États, secteur privé, société civile et citoyens – pour faire de ce projet une réalité.

En Polynésie française, nous avons pris cet engagement avec ferveur, convaincus de notre rôle à jouer dans la construction d'un avenir durable pour notre population et notre environnement. Bien que les défis soient nombreux et que les progrès vers l'atteinte des ODD aient parfois été plus lents que souhaités, ces obstacles n'ont fait que renforcer notre détermination.

Le « Second Quadrennial Pacific Sustainable Development Report 2022 », publié par le Forum des îles du Pacifique (FIP), met en avant que *« la région du Pacifique fait face à des défis spécifiques qui compliquent la mise en œuvre des ODD, notamment l'isolement géographique, la petite taille des économies et l'exposition accrue aux catastrophes naturelles liées aux changements climatiques. Toutefois, des progrès notables ont été réalisés, notamment dans l'amélioration de la santé publique et de l'accès à l'éducation. »* Cependant, le rapport souligne également que *« la pauvreté reste un défi clé, affectant une grande partie de la population, en particulier dans les zones rurales. »* Ce rapport appelle à une collaboration régionale renforcée pour surmonter ces obstacles et atteindre les objectifs dans les délais impartis.

Lien vers le rapport : <https://forumsec.org/publications/second-quadrennial-pacific-sustainable-development-report-2022>

Sur la scène internationale, les rapports de 2023 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de l'ONU corroborent ces constats. Le rapport de la CESAP met en lumière que *« la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions majeures sur les progrès vers les ODD, aggravant les inégalités et freinant la réduction de la pauvreté dans plusieurs pays d'Asie et du Pacifique. Les femmes, les enfants et les groupes vulnérables sont les plus touchés par ces retards, menaçant de creuser davantage le fossé entre les riches et les pauvres »*. Néanmoins, le rapport insiste sur le potentiel de l'innovation technologique et des réformes politiques pour accélérer le rythme des progrès.

Lien vers le rapport CESAP : <https://www.unescap.org/kp/2023/asia-and-pacific-sdg-progress-report-2023>

Du côté de l'ONU, le Rapport 2023 sur les ODD dresse un bilan global similaire : *« Le monde n'est actuellement pas sur la bonne voie pour atteindre les objectifs d'ici 2030. Seuls 12 % des cibles sont en bonne voie, tandis que 30 % n'ont montré aucun progrès, voire une détérioration depuis 2015 »*. Le rapport appelle les États membres à « un engagement politique fort, une mobilisation accrue des ressources financières et un renforcement des partenariats internationaux pour inverser cette tendance d'ici 2030 ».

Lien vers le rapport ONU : <https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/>

En Polynésie française, nous voyons ces défis comme des opportunités. En intégrant pleinement les ODD dans nos politiques publiques et en renforçant nos partenariats régionaux et internationaux, nous sommes en mesure de dynamiser notre trajectoire vers un développement durable. Nous avons déjà commencé à harmoniser nos indicateurs avec ceux du FIP, ce qui nous permet d'améliorer nos performances publiques tout en offrant à notre population une plus grande transparence dans l'évaluation des progrès.

Alors que les rapports internationaux et régionaux montrent que l'atteinte des ODD est un défi global, la Polynésie française est résolument engagée dans la voie du développement durable. Chaque pas en avant, aussi modeste soit-il, nous rapproche de notre vision commune d'un avenir équitable, prospère et respectueux de la planète.

Méthodologie

Après le succès du premier rapport de suivi des ODD en Polynésie française 2021, un second rapport avait été prévu initialement en 2023. Cependant la pandémie de Cov 19 suivie des élections, avec un changement de gouvernement et des mouvements en termes de ressources humaines ne permet pas ce travail dans ce délai.

En revanche, la continuité du travail de suivi des ODD a été assurée par le Bureau des affaires internationales (BAI) de la Délégation des affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP) depuis septembre 2023.

En octobre 2023, le Président de la Polynésie française a transmis une lettre n°7612/PR à l'attention des chefs de service administratif et des directeurs d'établissement public administratif, rappelant la démarche en cours et évoquant un projet connexe d'intégration des indicateurs de suivi des ODD dans les politiques publiques, puis par la suite dans celle du budget du Pays.

La rédaction du rapport de suivi des ODD implique la mobilisation et l'engagement de toutes les entités administratives dans la réalisation de cet ouvrage qui exige précision.

Afin d'apporter de plus amples informations aux services, des réunions d'information ont été organisées entre la DAIEP et les différents responsables concernés. La DAIEP a été à la rencontre des chefs de services et/ou des responsables ODD entre novembre 2023 et décembre 2023. Ces différentes réunions ont permis de présenter le projet de reprise des rapport annuels sur les ODD en Polynésie Française et le projet d'intégration des ODD dans le suivi budgétaire du programme gouvernemental.

Cette démarche a également permis de rétablir un lien entre la DAIEP et les services de l'administration engagés de la démarche pour mieux comprendre les difficultés rencontrées, comme par exemple la nécessité d'adapter certains indicateurs d'ODD aux politiques publiques du fenua, mais aussi identifier des succès, afin de mieux répondre aux questions des référents ODD dans chaque service.

Le tableau général des indicateurs co-édité par l'Institut de la Statistique de la Polynésie française, la DAIEP et la Communauté du Pacifique (CPS), a été mis à jour, en y intégrant les données de 2023 fournies par les services du Pays. Ce travail préliminaire a été essentiel pour une première interprétation des données. Plusieurs échanges et une réunion ont eu lieu à ce sujet, notamment avec la direction de l'ISPF.

La DAIEP a ensuite rédigé une première version pour chacun des 17 ODD, en intégrant les données chiffrées recueillies et les priorités des différents secteurs recueillies grâce à un important travail de lecture des diverses stratégies du Pays en cours, des études de l'ISPF et des rapports de performance des services, afin de créer une base de travail harmonisée. Cette version préliminaire a été transmise aux ministères et services engagés en septembre 2024.

La trame utilisée pour le Rapport de suivi des ODD de 2021 afin de présenter les résultats de chacun des 17 ODD a été adaptée comme suit :

- ***Pourquoi est-ce important ?***

Brève introduction de l'ODD

- ***Contexte en Polynésie française***

Derniers chiffres disponibles importants permettant de dresser un bref contexte relatif à l'ODD

- ***Chemin parcouru vers les ODD***

Chemin parcouru depuis le dernier rapport de suivi des ODD en Polynésie française de 2021 pour les chiffres déjà collectés pour ce dernier, et nouvelles données non exploitées par le dernier rapport de 2021.

- ***Données disponibles pour le suivi des ODD***

Dernières données disponibles permettant de renseigner précisément les ODD, **les données étant issues de l'année 2023 au maximum.**

- ***Chemin restant à parcourir vers les ODD***

Brève présentation des politiques publiques répondant aux ODD à court terme.

Les ministères et services ont complété et ajusté les parties du rapport les concernant, enrichissant ainsi le contenu avec une seconde version plus précise et détaillée. La DAIEP tient à les remercier pour la qualité des

retours faits et les nouveaux chiffres proposés, permettant de renseigner de nombreuses cibles non renseignées dans le précédent rapport.

Ont ainsi activement contribué, outre les cabinets des ministères compétents, la :

- DVH, Direction de la ville et de l'habitat, relevant du PR ;
- SDT, Service du tourisme, relevant du PR
- DGEN, Direction Générale de l'Économie Numérique, relevant du PR ;
- COM, Service de communication, relevant du PR ;
- DSFE, Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité, relevant de la VP ;
- DT, Direction du travail relevant du MFT ;
- SEFI, Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, relevant du MFT
- DGRH, Direction générale des ressources humaines, relevant du MFT ;
- DMRA, Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration relevant du MFT ;
- DBF, Direction du Budget et des Finances, relevant du MEF
- DPE, Direction Polynésienne de l'Énergie, relevant du MEF ;
- ISPF, Institut de la statistique de la Polynésie française, relevant du MEF ;
- DAG, Direction de l'Agriculture, relevant du MPR ;
- DIREN, Direction de l'Environnement, relevant du MPR ;
- DRM, Direction des Ressources Marines, relevant du MPR ;
- DGEE, Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements, relevant du MEE ;
- ARASS, Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale relevant du MSP ; et
- DSP, Direction de la Santé, relevant du MSP.

Dans le rapport de 2021 on comptabilisait 37 indicateurs renseignés. **En 2024, ce chiffre a progressé à 80 indicateurs renseignés.**

Soit un taux de progression de 116,22 %, qui atteste d'une croissance significative grâce à une implication très active des services sous la coordination dynamique de la DAIEP.

Ces indicateurs ont été transmis à la Communauté du Pacifique (CPS) afin de mettre à jour notre « **roue des ODD** » sur son site « **Pacific Data hub** ». La CPS s'est dit « *impressionnée par le nombre de données collectées* » et a félicité la qualité du travail effectué. Elle a pu ainsi mettre à jour la roue des ODD de la Polynésie française, disponible en ligne sur ce lien :

<https://pacificdata.org/dashboard/17-goals-transform-pacific>

Enfin, la DAIEP a procédé à un lissage final pour assurer l'homogénéité et la cohérence du rapport, en harmonisant la forme des contributions et incluant les dernières roues mises à jour.

Ce processus collaboratif a permis de produire un rapport cohérent et représentatif des efforts et des ambitions de chaque partie prenante du fenua.

Défis relevés et recommandations

Lors du premier rapport en 2021, il a été constaté que l'administration polynésienne, à travers ses services publics, faisait face à plusieurs défis. Certains d'entre eux ont déjà été relevés, mais d'autres persistent. Voici les pistes d'actions proposées pour avancer vers les ODD.

Défi 1 : Redonner du sens aux ODD

La méconnaissance des Objectifs de Développement Durable (ODD) au sein de certains services publics demeure un enjeu. Pour beaucoup, cet agenda international paraît distant, complexe, voire inadapté aux réalités locales.

Piste d'actions : Des campagnes de sensibilisation ciblées seront mises en place pour informer les services publics sur les ODD et leur importance. En utilisant divers moyens de communication, tels que des événements éducatifs, des ateliers, des bulletins d'information, et la célébration de la Journée internationale de l'ONU (24 octobre), l'objectif est de renforcer la connaissance et l'engagement des agents publics. Une meilleure compréhension des ODD au sein des services permettra une contribution plus active à leur réalisation.

De plus, des formations sur les indicateurs ODD seront proposées aux agents des différents services, en collaboration avec la Communauté du Pacifique (CPS) et des agences de l'ONU, comme le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Cela favorisera une meilleure intégration des ODD dans les pratiques des services publics.

Défi 2 : Adapter les indicateurs ODD aux politiques publiques

Certaines données collectées par les services publics ne sont pas toujours alignées avec les indicateurs des ODD, bien que leurs politiques publiques aillent dans cette direction. Cette inadéquation crée des difficultés dans la transmission des données nécessaires pour évaluer les progrès des ODD.

Piste d'actions : Un travail de fond sera mené pour adapter les cibles et les indicateurs ODD aux priorités locales et aux capacités des services publics. Des ateliers collaboratifs seront organisés avec les agents des différents services afin qu'ils participent activement à la définition des cibles ODD, garantissant ainsi une meilleure cohérence entre les politiques publiques et les objectifs mondiaux.

Défi 3 : Gestion de la charge de travail et convergence

Les agents des services publics ressentent parfois une surcharge de travail due à l'ajout des ODD à leurs missions habituelles, déjà denses avec les Rapports Annuels de Performance (RAP), et les Plans Annuels de Performance (PAP). L'intégration de ces divers projets pourrait entraîner une dispersion des efforts, rendant plus difficile l'atteinte de résultats clairs et efficaces.

Piste d'actions : Afin d'optimiser la gestion du temps et la charge de travail des services, il est proposé de mieux coordonner ces différents projets et objectifs. La convergence des ODD avec les autres initiatives déjà en place pourrait permettre de simplifier les processus et de mieux répartir les tâches. Une méthode structurée pour aligner les ODD avec les PAP et RAP sera développée, afin d'éviter la duplication des efforts et d'assurer des résultats ponctuels et pertinents.

De plus, pour garantir une efficacité accrue dans le suivi des ODD, il serait bénéfique d'équiper l'ensemble des services avec des outils technologiques plus performants et sécurisés. Cela permettra non seulement d'améliorer la collecte, la gestion et l'analyse des données, mais aussi de faciliter la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans l'atteinte des ODD.

Les services publics gagneraient également à instaurer une collecte systématique de séries de données historiques pour les indicateurs. Cela leur permettrait d'analyser les tendances et les évolutions par rapport aux années précédentes, ce qui renforcerait la qualité du suivi des ODD.

Défi 4 : Un système statistique fiable et performant

Le manque d'un système statistique centralisé et à jour nuit à l'exploitation efficace des données au sein des services publics. Beaucoup d'informations ne sont pas numérisées et demeurent sous format papier, ce qui complique leur exploitation et ralentit le suivi des politiques publiques. De plus, certaines données sont incomplètes ou de mauvaise qualité, rendant difficile la prise de décision basée sur des données fiables.

Piste d'actions : La mise en place d'un système statistique performant et centralisé est essentielle pour permettre un suivi rigoureux des politiques publiques et une meilleure gestion des ODD. Le projet « Data Lab », porté par l'ISPF et la DMRA, vise à expérimenter de nouvelles méthodes de collecte et de traitement des données, en standardisant et en structurant celles-ci. Cette initiative permettra d'améliorer la disponibilité et la qualité des données, et de les exploiter de manière transversale à travers les différents services du Pays.

Défi 5 : Créer une dynamique de communauté ODD et l'animer

L'implication des services publics dans la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) a été essentielle à la progression des projets jusqu'à présent. Toutefois, pour garantir un engagement plus large et une coordination efficace à tous les niveaux de l'administration, il est nécessaire de renforcer la collaboration entre les services et d'intégrer davantage les services de l'État possédant certaines données de suivi. Cela implique de créer une véritable communauté ODD, dynamique et engagée, capable de porter les initiatives à long terme.

Plan d'actions :

1. Structurer une communauté ODD interservices : Mettre en place un réseau collaboratif qui regroupe les services publics, les services de l'État, ainsi que les partenaires externes (ONG, entreprises, associations).
2. Créer des espaces d'échanges réguliers : Organiser des réunions semestrielles, ateliers et séminaires afin de permettre aux différents acteurs d'échanger leurs bonnes pratiques, de suivre l'avancement des projets et d'identifier les défis communs. Ces rencontres favoriseront la création d'un esprit de communauté et de coopération autour des ODD.
3. Renforcer la visibilité et l'adhésion : Communiquer sur les avancées et les résultats des actions ODD à travers des bulletins d'information, des campagnes de sensibilisation et des événements publics. Créer un site internet ou une plateforme numérique dédiée aux ODD en Polynésie française pour centraliser les informations, les ressources et favoriser l'engagement de la communauté.
4. Développer une communauté ODD sur Honouira : Mettre à disposition des outils numériques (comme des plateformes de gestion de projets et des bases de données partagées) pour faciliter la collaboration, le suivi et l'évaluation des initiatives ODD entre les services publics. Ces outils permettront également de partager des ressources et des données en temps réel.
5. Former des ambassadeurs ODD : Identifier des agents référents au sein de chaque service et les former à la promotion et à la gestion des ODD. Ces "ambassadeurs ODD" seraient chargés de diffuser les objectifs dans leurs services respectifs et de mobiliser leurs collègues, créant ainsi un effet de levier pour renforcer l'engagement collectif.
6. Évaluation continue et amélioration : Mettre en place un mécanisme de suivi régulier des actions entreprises dans le cadre de la communauté ODD, avec des indicateurs précis. Ces évaluations permettront d'ajuster les stratégies et de maintenir une dynamique positive au sein de la communauté.

Ces pistes d'actions devraient permettre d'améliorer la gestion de la charge de travail et d'assurer une meilleure cohérence dans la gestion des projets, tout en renforçant la qualité des données collectées pour un suivi efficace des ODD.



Pilier 1 – Les personnes

ODD 2 : Alimentation et nutrition

ODD 3 : Santé

ODD 4 : Éducation

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 12 : Consommation et production responsables

Pilier 2 – La prospérité

ODD 1 et 10 : Pauvreté et inégalités

ODD 8 : Croissance économique et travail décent

ODD 9 : Industrie et infrastructure

Pilier 3 – La planète

ODD 6 : Eau et assainissement

ODD 7 : Énergie

ODD 13 : Action pour le climat

ODD 14 : Océans

ODD 15 : Terres et forêts

Pilier 4 – La paix et les partenariats

ODD 5 : Autonomisation des femmes

ODD 16 : Paix, justice, bonne gouvernance

ODD 17 : Partenariats pour les ODD



Pilier 1 Les personnes

ODD 2 - Alimentation et nutrition

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2 FAIM
«ZÉRO»



Pourquoi est-ce important ?

En Polynésie française, garantir l'accès à une alimentation saine est essentiel pour préserver la santé et le bien-être de chacun. En valorisant nos ressources locales, nous avons l'opportunité de prévenir la malnutrition, tout en renforçant notre autonomie alimentaire. Cela ne réduit pas seulement les coûts liés aux maladies, mais ouvre également la voie à un avenir plus résilient et durable, où nos traditions et richesses naturelles deviennent la clé d'un bien-être partagé pour tous.

Contexte en Polynésie française

L'alimentation en Polynésie française soulève des préoccupations croissantes en matière de santé publique, aussi bien en raison de la qualité nutritionnelle des produits disponibles que des habitudes alimentaires déséquilibrées des consommateurs. Au fil du temps, le modèle alimentaire polynésien a subi une transformation profonde. Dans la période pré-occidentale, l'alimentation reposait essentiellement sur des végétaux locaux (taro, fe'i...), des viandes, du poisson et des fruits de mer. Aujourd'hui, la modernité a introduit une alimentation dominée par des produits industriels tels que les conserves, les glaces et les pizzas.

Cette évolution a conduit à une suralimentation, caractérisée par une consommation excessive d'aliments à forte densité énergétique mais pauvres en nutriments essentiels. Selon « L'Étude des comportements alimentaires en Polynésie française » de 2018 de l'ISPF, 25,4% des personnes déclarent consommer des boissons sucrées quotidiennement, à raison d'une moyenne de 2,6 verres, à tout moment de la journée, et de façon quasi systématique. L'enquête « StepWise » de 2010 montre que, parmi les 3 456 personnes interrogées, 12,7% de la population consomment au moins 5 portions de fruits et légumes par jour et 22,8% déclarent ne pas consommer quotidiennement de fruits ou de légumes.

Ce déséquilibre est un facteur majeur d'obésité, avec des répercussions profondes sur le système social polynésien, notamment en termes de soins et d'accompagnement médical.

En 2023, les dépenses de santé s'élèvent à près de 63,4 milliards de francs, concernant 211 000 bénéficiaires. Elles progressent en moyenne de +3% par an depuis 2015 avec un pic à +6% observé en 2021 en lien avec la pandémie.

La prévalence des produits importés dans le régime alimentaire des Polynésiens exacerbe ces problématiques. Face à cela, la revalorisation des produits alimentaires locaux – qu'il s'agisse de fruits, de légumes ou de produits vivriers – devient une priorité essentielle. Promouvoir une alimentation plus saine à base de ressources locales permet non seulement de réduire la consommation de sucre et de graisses, mais s'inscrit aussi dans la stratégie de prévention des maladies chroniques telles que l'obésité, le diabète et les maladies cardio-vasculaires, qui touchent une part importante de la population.

Le déficit de la balance commerciale agricole reste important avec une couverture de seulement 3% en 2022 (– 63506 millions de FCFP).

Le portrait économique des chefs d'exploitation en Polynésie française montre des personnes en difficulté en termes de revenus. Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles est une cible à atteindre.

Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes en est une autre à atteindre.

Chemin parcouru vers les ODD

Le Pays a voté la loi du pays relative à la promotion des produits locaux dans la restauration scolaire avec des quotas minimaux, dès la rentrée d'août 2022, pour les établissements du 1er et du 2nd degré, sur l'ensemble des archipels.

Le Pays a adopté le schéma directeur « Agriculture » en Polynésie française 2021 – 2030

Le Pays en collaboration avec la Communauté du Pacifique, a mobilisé les fonds européens du projet PROTEGE 2018-2024 pour notamment appuyer la transition agroécologique.

Un recensement général de l'agriculture 2023 a été fait, chiffrant à 9 570 les personnes travaillant sur les exploitations agricoles, 5 050 équivalents temps plein, et 4 080 exploitations agricoles.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 2

Une alimentation saine pour tous (2.1)

Pour les établissements publics du 1er degré, ils sont trois établissements : Tumaraa, Papeete et Ua Pou ayant mis en œuvre la loi de pays relative à la promotion des produits locaux dans la restauration scolaire. De nombreuses écoles mais aussi collèges et lycées s'apprêtent à les rejoindre.

Prévalence de la malnutrition (2.2)

En Polynésie française, la malnutrition est mesurée en termes de surpoids et d'obésité, l'émaciation étant absente.

Au regard de 2 enquêtes (1995 et 2010), la surcharge pondérale s'est stabilisée au sein de la population mais reste fortement élevée. 70% de la population adulte est en surpoids dont 40% au stade d'obésité. Cette problématique de santé publique affecte dès le plus jeune âge, la population infantile est fortement touchée. La dernière enquête qui le révèle a été réalisée sur des enfants âgés de 7 à 9 ans et montre une prévalence de 36% de surpoids dont 16% en obésité.

L'enquête de surveillance des maladies non transmissibles et des facteurs de risques associés – enquête STEP modèle OMS réalisé en 2019-2020 auprès de la population générale adulte de 18 à 69 ans, publiée en 2023 confirme la prévalence élevée des maladies non transmissibles et des comportements en santé les favorisant. Un surpoids est observé chez 70% des participants avec 40% d'entre eux au stade obésité.

Doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires (2.3)

Plus de 25 % des chefs d'exploitation déclare que le revenu issu de leurs productions agricoles ne leur permet pas d'acheter ce dont ils ont besoin pour leur nourriture ou les produits essentiels.

Faire des économies est donc extrêmement difficile et rare ; ils sont plus de 50% à ne pas pouvoir épargner (en ajoutant ceux qui ne subviennent pas à leurs besoins essentiels à ceux qui ne peuvent pas faire d'économie). La situation est moins difficile aux Australes, puisqu'ils sont 38 % à déclarer faire des économies régulièrement.

Seuls 8 % des chefs d'exploitation déclarent que leurs revenus augmentent au fil du temps, seulement moins de 4 % aux Marquises. Un peu moins d'un agriculteur sur deux n'a aucun revenu ou déclare constater une baisse de ses revenus au cours du temps

Seulement 25% des 4080 chefs d'exploitation déclarent travailler à temps complet sur leur exploitation, les autres complètent leurs revenus avec d'autres activités.

Viabilité des systèmes de production (2.4)

En 2023, il y a 5 888 ha de surface agricole utilisée déclarée, soit environ 1,41 % de la surface totale PF.

La surface agricole utilisée pour les cultures végétales, hors cocoteraies, est de 3 135 ha, soit 0,8 % de la surface totale de la Polynésie française. Répartie en 393 ha de produits maraîchers, 272 ha de produits vivriers, 1 439 ha de produits fruitiers, 146 ha de cultures florales, 238 ha de plantes aromatiques, pépinières 10 ha, 93 ha de jardins océaniques, cultures fourragères 1 565 ha

Il y a aussi 1 240 ha de cocoteraies, et 1 507 ha de pâturages.

Préservation de la diversité génétique des cultures (2.5)

En 2022, le nombre d'espèces locales maintenues en conservatoire des variétés (uru, taro, fei, banane, patate douce...) est de 6 et le nombre de variétés non locales de légumes conservées dans la réserve stratégique de semences (ResSEM) est de 10.

Investissement recherche agricole (2.a)

En 2023, 1,28 milliard a été mandaté pour les aides au secteur de l'agriculture et de l'élevages, 95,4 Millions pour les aides aux secteurs de la pêche, de l'aquaculture, et 350 millions mandatés au titre de la subvention de fonctionnement à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Le nombre d'opérations et projets conduits par la direction de l'agriculture est resté important en 2023, avec un montant d'engagement de crédits en investissement de 2,3 milliards (sur 163 milliards mandatés) et un montant de liquidation de 2,9 milliards (sur 55,6 milliards mandatés).

Chemin restant à parcourir vers les ODD

La Direction de la santé travaille en collaboration avec la Direction de l'agriculture, la Direction des ressources marines et d'autres administrations de Polynésie française sur le Plan de transition alimentaire 2024-2034. Celui-ci vise à transformer notre système alimentaire afin de procurer à tous, une alimentation saine, accessible et durable utilisant davantage des produits locaux.

La mise en service dès 2024 d'une Agence de développement des économies agroécologiques (ADEA) à laquelle participeront au départ le Pays, l'Etat et la CAPL sera le principal acteur des actions et programmes de vulgarisation et soutien technique des exploitants agricoles, notamment ceux qui s'engageront dans les contrats d'innovation et de transition agroécologique mis en œuvre par cette structure.

Le programme régional pour les PTOM du Pacifique 2021-2027 contribuera également au verdissement et bleuissement des systèmes alimentaires dans les 3 territoires. Ce programme est en cours d'élaboration pour un démarrage prévu en 2025.

ODD 3 – Bonne santé et bien-être

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge

3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



Pourquoi est-ce important ?

La santé et le bien-être, objectifs centraux de l'ODD 3, sont essentiels car ils vont bien au-delà de l'absence de maladies. La santé est un élément fondamental d'une vie épanouie, permettant à chacun de participer pleinement à la vie sociale, économique et culturelle de sa communauté. Comme le dit l'adage "Un esprit sain dans un corps sain", un bon équilibre entre la santé physique et mentale permet non seulement de se réaliser individuellement, mais aussi de contribuer de manière significative à la société. Promouvoir le bien-être à tout âge, c'est aussi préparer les jeunes à construire leur avenir et offrir aux aînés la sérénité qu'ils méritent.

Contexte de la Polynésie française

La Polynésie française, vaste territoire océanique composé de 118 îles réparties sur 5 archipels et dispersées sur 5 millions km², fait face à des défis uniques en matière de santé. La crise sanitaire de la COVID-19 a révélé la nécessité de renforcer la résilience du système de santé. Bien que l'espérance de vie y ait augmenté, les maladies chroniques, telles que les maladies cardiovasculaires, les cancers et les maladies respiratoires représentent désormais les principales causes de décès, largement liées aux prévalences élevées du diabète et de l'obésité. Les comportements à risque, tels que la consommation excessive d'alcool, la consommation de stupéfiants, le tabagisme, et la mauvaise alimentation, sont encore trop fréquents et impactent la qualité de vie de nombreux Polynésiens. Les causes externes de décès telles que les accidents et suicides représentent également une préoccupation importante, ainsi que la persistance de pathologies infectieuses telles que la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles, les streptococcies ou la filariose lymphatique.

Par ailleurs, les défis géographiques liés à la dispersion des îles rendent l'accès aux soins plus complexe dans les archipels éloignés, nécessitant des investissements pour renforcer les infrastructures et améliorer les services de transport sanitaire.

Face à ces enjeux, la Polynésie française est dotée d'un système de santé mixte combinant des structures de santé publiques et privées visant à répondre à une population de 278 786 habitants inégalement répartie sur les 76 îles habitées. Le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) sur l'île de Tahiti en est l'établissement de référence, offrant des soins spécialisés comme la chirurgie, l'oncologie et la réanimation. En complément, plusieurs hôpitaux périphériques et centres médicaux assurent la couverture sanitaire des îles principales.

Le financement de la protection sociale généralisée repose sur des régimes de sécurité sociale couvrant une grande partie de la population.

Pour réduire les inégalités d'accès aux soins, des efforts sont menés pour moderniser les structures de santé dans les îles éloignées, avec des déploiements d'équipements médicaux mobiles et des équipes de soins itinérantes. La Polynésie française met également en œuvre des programmes de prévention, particulièrement contre les maladies non transmissibles, comme le diabète et les maladies cardiovasculaires, qui représentent une charge croissante pour le système de santé. Le Fonds de Prévention Sanitaire et Sociale (FPSS) est un outil important pour soutenir les actions de prévention en s'attachant à promouvoir une meilleure hygiène de vie, à encourager une alimentation plus équilibrée et à lutter contre les addictions.

L'expérience de la pandémie de COVID-19 a permis de renforcer la résilience du système de santé face aux crises sanitaires pour garantir une meilleure préparation aux urgences futures.

Chemin parcouru vers les ODD

Entre 2021 et 2023, la Polynésie française a su relever de nombreux défis pour améliorer la santé de sa population :

Renforcement du système de santé : Après la crise de la COVID-19, la Polynésie française a investi pour rénover et moderniser ses infrastructures de soin, des infirmeries des îles isolées aux hôpitaux comme ceux de Taravao et Uturoa. Ces actions ont permis de rapprocher les soins des populations, garantissant à chacun l'accès à des services de santé de qualité, même dans les archipels les plus éloignés ;

Promotion d'un mode de vie sain : La Polynésie française a mis l'accent sur la prévention des maladies chroniques, en encourageant le retour à une alimentation plus saine, riche en produits locaux par la mise en œuvre de dispositifs de promotion de la santé dans différents milieux de vie tels que « l'Ecole en santé » pour une promotion de la santé dans le cadre scolaire, « Ma vie professionnelle en santé » pour une promotion de la santé dans le cadre de la vie professionnelle en santé, et « Commune en santé » pour une promotion de la santé en milieu de vie quotidien. Par ailleurs la fiscalité sur les produits nocifs comme les boissons sucrées et les graisses a été renforcée, incitant les consommateurs à choisir des options plus saines. Au-delà l'offre de prévention porte également sur : la lutte contre l'obésité et la promotion de saines habitudes de vie, l'éducation thérapeutique du patient, la lutte contre la tuberculose, la lutte contre le RAA, la lutte contre les infections et maladies sexuellement transmissibles ;

Lutte contre les addictions : La Polynésie française a mené de larges campagnes de communication annuelles visant la réduction du tabagisme en population générale sont organisées annuellement. Une plateforme, Aita tabac, a été créée dans le but de permettre un accès facilité aux outils d'animation d'atelier de sensibilisation et d'outils individuels pour accompagner le sevrage tabagique. La taxation sur le tabac et l'alcool a été augmentée, et des initiatives locales ont été développées pour accompagner les jeunes et les adultes vers des comportements plus responsables ;

Amélioration de la résilience sanitaire : Les enseignements tirés de la pandémie ont permis à la Polynésie française de renforcer son plan de gestion des crises sanitaires. Des investissements ont été réalisés pour équiper les centres de santé et former le personnel, garantissant une meilleure préparation face aux futures épidémies et urgences sanitaires. Une attention particulière est également portée au développement des capacités de surveillance et réponse aux alertes sanitaires.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 3

Taux de mortalité maternelle (3.1.1)

Aucun décès n'a été relevé sur la base des certificats de décès de 2018.

Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié (3.1.2)

En 2022, 99,7 % des accouchements étaient réalisés en présence de personnel qualifié, assurant ainsi une sécurité optimale pour les mères et les nouveau-nés.

Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (3.2.1)

Selon les chiffres de l'ISPF, le taux de mortalité infantile a continué de baisser, atteignant 0,12 % en 2022, soit environ 1 décès pour 1 000 enfants. Cette réduction témoigne des efforts continus pour améliorer l'accès aux soins prénataux et postnataux.

Taux de mortalité néonatale (3.2.2)

Avec un taux de mortalité néonatale de 0,28 % en 2022, la Polynésie française continue de renforcer les soins aux nouveau-nés, réduisant les risques pour les premières semaines de vie.

Nombre de nouvelles infections à VIH (3.3.1)

L'incidence du VIH reste stable, avec 5 nouveaux cas pour 100 000 habitants en 2023. Cependant, la population d'origine polynésienne représente maintenant la grande majorité des cas, contrairement à la décennie passée durant laquelle les cas avaient été majoritairement contaminés en dehors de la Polynésie.

Incidence de la tuberculose (3.3.2)

L'incidence de la tuberculose tend à décroître, à 12,4 cas pour 100 000 habitants en 2023. Le dépistage précoce et la surveillance continue ont été renforcés grâce à la mobilisation d'une équipe dédiée, afin de limiter la propagation de la maladie.

Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires (3.3.5)

La dengue est une maladie endémo-épidémique dans le pays, mais dont la mortalité reste faible et contrôlée. La gale et ses complications infectieuses est une pathologie à prévalence marquée, autour de 10%. La filariose lymphatique est en voie d'élimination, mais 61 nouveaux cas porteurs ont encore été détectés en 2023, et la poursuite d'un programme spécifique est nécessaire.

Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques (3.4.1)

Le rapport d'analyse des causes de décès en 2018 mentionne que les maladies cardiovasculaires étaient la principale cause de décès en Polynésie française, représentant 399 décès, soit 25 % du total des décès analysés cette année-là. Les tumeurs suivaient avec 374 décès (environ 23,5 %), et les maladies de l'appareil respiratoire en représentaient 12 % avec 184 décès. Parmi les maladies cardiovasculaires, les cardiopathies ischémiques étaient particulièrement marquantes avec un taux standardisé de mortalité (TSM) de 117,7 pour 100 000 habitants.

De plus, 27 décès ont été causés par des complications du diabète (soit un TSM de 7,9 sur 100 000 habitants).

Par ailleurs, les données montrent aussi une surmortalité masculine marquée pour ces causes de décès. Par exemple, les hommes présentaient un TSM de 142,4 pour les maladies cardiovasculaires, contre 101,1 pour les femmes, traduisant un ratio de surmortalité masculine de 1,4 pour ces pathologies.

L'enquête de surveillance des maladies non transmissibles et des facteurs de risques associés – enquête STEP modèle OMS réalisé en 2019-2020 auprès de la population générale adulte de 18 à 69 ans, publiée en 2023 confirme la prévalence élevée des maladies non transmissibles et des comportements en santé les favorisant. Un surpoids est observé chez 70% des participants avec 40% d'entre eux au stade obésité ; 47% ont une activité physique insuffisante ; 1/6 avec une consommation addictive d'alcool et 1/3 de tabac. Une incidence des cancers de 313.7 pour 100 000 habitants et 132.6 de tentatives de suicide sur l'année 2023.

Taux de mortalité par suicide (3.4.2)

D'après le rapport des causes de décès, le taux brut de mortalité était de 9,1 pour 100 000 habitants en 2018.

Il y a eu 132,6 tentatives de suicide en 2023.

Taux de mortalité lié aux accidents de la route (3.6.1)

D'après le rapport des causes de décès, le taux de mortalité lié aux accidents de la route était de 8,3 pour 100 000 habitants en 2018.

Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel (3.9.3)

Selon les certificats de décès, le taux de mortalité lié à un empoisonnement accidentel était de 1,2 pour 100 000 habitants en 2018.

Taux de natalité chez les adolescentes (3.7.2)

Le taux de natalité des adolescentes de 15 à 19 ans est resté stable. Il était de 29,29 pour 1 000 en 2022. L'âge moyen des mères est de 29 ans.

Prévalence de la consommation de tabac (3.a.1)

La proportion de consommateurs réguliers de tabac dans la population adulte a diminué, de 32% en 2019 vs 41% en 2010 selon les enquêtes STEPS et STEPWISE respectivement.

Densité et répartition du personnel de santé (3.c.1)

En 2023, la densité de professionnels de santé en Polynésie française a évolué par rapport aux années précédentes. On compte environ 220 médecins pour 100 000 habitants. Le nombre d'infirmiers a également progressé, atteignant environ 300 pour 100 000 habitants, contre 254 précédemment. On compte également 50 sages-femmes et 80 pharmaciens pour 100 000 habitants. Cependant, la répartition de ces professionnels reste hétérogène dans le pays, la plupart étant concentrés sur les principales îles de l'archipel de la Société.

Application du Règlement sanitaire international (3.d.1)

En 2023, la Polynésie française continue de mettre en œuvre le Règlement Sanitaire International (RSI) de manière rigoureuse, notamment par les actions de la Direction de la santé et les actions de coordination de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) et son bureau de la veille sanitaire et de l'observation (BVSO). Le RSI reste un cadre essentiel pour la gestion des risques sanitaires internationaux, et la Polynésie assure une surveillance étroite des maladies infectieuses, ainsi que des contrôles aux frontières pour les voyageurs et les navires.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

La Polynésie française prévoit de renforcer les équipements et le personnel médical dans les îles éloignées. La rénovation des infirmeries et l'amélioration des infrastructures de transport sanitaire permettront d'offrir à tous un accès rapide et efficace aux soins.

La Polynésie française investira dans l'acquisition de nouveaux équipements pour le CHPF et certaines structures de santé afin de garantir des soins à la hauteur des meilleurs standards internationaux et de répondre aux besoins spécifiques de la population polynésienne. A ce titre, dès 2024 et jusqu'en 2026, un plan de renouvellement d'équipements biomédicaux mais également l'acquisition d'un tepsan puis d'un cyclotron ont été actés permettant ainsi une amélioration de la qualité de l'offre de soin et une meilleure prise en charge des cancers.

Au-delà de son investissement direct, le partenariat public-privé est privilégié dès lors que l'offre sanitaire peut se développer notamment au sein des zones géographiquement isolées.

Dès 2024, la Polynésie française lancera des programmes de soutien psychologique à travers des centres spécialisés et des équipes mobiles pour répondre aux besoins croissants en matière de santé mentale, en particulier après les effets de la crise de la COVID-19. La livraison d'un pôle de santé mentale dont les travaux s'achèvent fin 2024 et l'ouverture prévisionnelle se situerait mi 2025 porteront la politique de prévention et de soins en santé mentale qui doit se déployer au cœur des quartiers prioritaires.

La Polynésie française mettra en place des initiatives innovantes pour encourager l'activité physique et promouvoir une alimentation équilibrée. Des partenariats avec les écoles et les associations locales permettront de sensibiliser les jeunes à l'importance d'un mode de vie actif. D'une part, les lois répressives concernant le tabac et les produits alimentaires nocifs cherchent à décourager les consommateurs souvent peu éclairés. Toutefois, des politiques plus incitatives de baisse des prix concernant les produits dits « sains » et de circuits courts orienteront les consommateurs vers des comportements plus citoyens. De même, les réformes de la protection sociale viendront encourager l'activité et la solidarité dans tous les régimes incitant les populations à sortir de l'oisiveté et à prendre en charge leur santé.

Des efforts sont encore nécessaires pour renforcer la couverture de la surveillance des risques NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques).

ODD 4 – Éducation de qualité

Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



Pourquoi est-ce important ?

« L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde », comme le rappelait Nelson Mandela. En Polynésie française, cette vision éclaire chaque initiative et oriente les efforts pour l'avenir. L'éducation occupe une place centrale dans la réalisation des objectifs de développement durable. En offrant à chaque individu un accès à une éducation de qualité, elle permet de briser le cycle de la pauvreté et de renforcer le tissu social.

Elle contribue à réduire les inégalités, à promouvoir l'égalité entre les sexes, et à bâtir une société plus juste. Par ailleurs, l'éducation encourage l'adoption de modes de vie plus sains, le respect de l'environnement et le développement durable.

Plus encore, elle est essentielle pour favoriser la tolérance entre les communautés et construire une Polynésie plus unie, pacifique, et fière de ses valeurs et de son héritage.

Contexte en Polynésie française

La Charte de l'éducation de la Polynésie française du 13 juillet 2017 fixe un objectif ambitieux : conduire 70 % de chaque classe d'âge au baccalauréat et garantir que 100 % des élèves obtiennent un diplôme d'au moins niveau 3, tel que le CAP.

La Polynésie française affirme avec détermination que son système éducatif est le pilier essentiel de la cohésion sociale, du bien-être collectif et du développement durable, tout en préservant l'identité, les langues, la culture et l'histoire du territoire. Cependant, des disparités sociales et géographiques demeurent. L'étendue du territoire et la structure archipélagique de celui-ci imposent des défis uniques au parcours scolaire des élèves polynésiens.

En 2023, on compte 182 écoles publiques, pour 26 399 élèves du premier degré. On compte également 64 structures du 2nd degré (CJA, collèges, lycées, CETAD et GOD) dans l'enseignement secondaire représentant ainsi 22 673 élèves dans le public.

Les écarts sont très marqués entre les populations des différents archipels de la Polynésie française : l'isolement de certaines îles, l'absence d'établissements secondaire et supérieur, la migration des jeunes des archipels éloignés vers Tahiti sont une des causes des plus faibles niveaux d'études des habitants de ces îles.

Face à ces obstacles, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire et la déscolarisation se placent en tête des priorités.

Les taux de décrocheurs des lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et des lycées professionnels (LP) sont respectivement de 6,4 % et de 13,4%. En LP, la part d'élèves non retrouvés est la plus importante en première année de CAP (20,8 % en 2023). Les élèves accueillis en CAP sont majoritairement fragiles. C'est pourquoi le travail d'accompagnement de l'élève doit débuter tôt dans la scolarité.

Les causes du décrochage sont complexes, intimes et souvent contextuelles. Néanmoins, le manque de sens donné aux apprentissages, les lacunes scolaires accumulées tout au long d'un parcours personnel, la fin du collège perçue comme une fin de scolarité sont principalement à l'origine du décrochage.

Le taux d'accès au bac progresse mais reste encore en deçà des objectifs fixés.

Par la suite, environ 30% seulement de personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur (diplôme de 1er, 2ème ou 3ème cycle) poursuivent une formation supérieure.

Le taux d'échec mesuré à l'Université de Polynésie Française (UPF) est par la suite encore trop important.

Malgré l'ouverture de nouvelles filières professionnalisantes, les bacheliers professionnels et technologiques sont encore trop souvent contraints de s'inscrire dans des filières longues, peu adaptées à leur cursus, du fait d'une offre locale restreinte et des difficultés de mobilités en Métropole.

L'augmentation du nombre d'étudiants pose également des problèmes d'infrastructures d'enseignement et d'hébergement, mais également de mobilité au regard de la nécessité d'offrir à chaque jeune un accès équitable aux formations supérieures alors que les inégalités visibles dans la population globale sont identiques chez celles des étudiants. Ainsi, comme au niveau national, les enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures (24 %) et d'employés (24 %) sont les plus représentés.

Concernant les élèves en situation de handicap, l'offre d'accueil dans une structure adaptée est diversifiée : SEGPA, CJA (élèves d'âge collège) et CETAD (élèves d'âge lycée). Pourtant, proportionnellement, il y a moins d'élèves en situation de handicap qui fréquentent les structures spécialisées qu'en métropole.

Globalement, le nombre d'élèves handicapés en milieu ordinaire connaît une progression continue depuis dix ans. L'augmentation est principalement portée par les écoles et les collèges.

Chemin parcouru vers les ODD

On observe une progression de la maîtrise suffisante en mathématique et en français dans le primaire et secondaire.

Les résultats des élèves polynésiens dans la maîtrise des fondamentaux restent stables, mais montrent une certaine fragilité par rapport à ceux du national. Les leviers pour agir sont ceux de la formation et de l'accompagnement des enseignants sur les apprentissages fondamentaux qui sont renforcés. Le développement de l'enseignement des langues et culture polynésiennes en faveur d'un plurilinguisme harmonieux constitue également un levier pour améliorer les apprentissages.

Ainsi, en quatre ans, le nombre d'écoles concernées par l'enseignement bilingue français-langue polynésienne à parité horaire est passé, à la rentrée 2023, de 3 à 20 parmi lesquelles trois centres des jeunes adolescents (CJA). Des expérimentations innovantes telles que le « Cycle 3 à l'école » ou « l'Ecole du socle » sont également mises en place pour fluidifier le parcours des élèves des archipels.

En cumul, les élèves non retrouvés sur les bases informatiques entre deux années scolaires (décrocheurs et déscolarisés) étaient 1 708 en 2016 et 1 522 en 2022/2023, soit une baisse significative.

Depuis la rentrée 2023, la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) s'est transformée en MPS (mission pour la persévérance scolaire).

Concernant les bacheliers technologiques et professionnels, les mesures mises en œuvre en matière d'offre de formation et d'orientation portent leurs fruits. Ainsi l'accès des bacheliers technologiques en BTS a progressé de plus d'un tiers sur la période 2014-2022.

L'organisation et la qualité du transport scolaire ont un impact fort sur l'assiduité des élèves. Ce sont des enjeux essentiels pour la Polynésie française.

A la rentrée 2023, le financement du transport scolaire voit l'État contribuer à hauteur de 19,80 % du budget total, tandis que le reste, soit 80,2 %, est pris en charge par le Pays. Cette même année, 29 337 élèves ont été transportés, répartis entre différents modes de transport : 25 927 par voie terrestre, 1 569 par voie maritime et 1 841 par voie aérienne.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 4

Education équitable dans le primaire et secondaire (4.1)

En 2023, la proportion d'enfants et de jeunes de CE1 qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) français est de 79,5% pour les filles et 77,4% pour les garçons et en ii) mathématiques, est de 86,4% pour les filles et de 80,6% pour les garçons.

En 6ème, cette proportion en i) français est de 72,1% pour les filles et 61,2% pour les garçons et en ii) mathématiques, est de 67,2% pour les filles et de 64% pour les garçons.
En 2nde, cette proportion en i) français est de 81,4,1% pour les filles et 77,7% pour les garçons et en ii) mathématiques, est de 77,5% pour les filles et de 83,4% pour les garçons.

Lors de la session 2023, la proportion de bacheliers d'une génération s'établit à 64,50 % en 2023.

Ainsi, 2 872 candidats ont obtenu le baccalauréat. Le taux de réussite de la voie générale marque une hausse par rapport à l'année précédente, s'élevant à 95,0%.
Mais le taux de réussite de la voie technologique est en légère baisse à 86,6% et celui de la voie professionnelle de 80,6%.

En 2022, le niveau de diplôme le plus élevé obtenu par âge et par sexe montre que les femmes les plus jeunes sont les plus diplômées : 25,6% de femmes de 15-19 ans pour 21,2% d'hommes, 32,4 % de femmes de 20-39 ans pour 26,9% d'hommes, 18,5% de femmes de 40-59 ans pour 14,7% d'hommes et enfin 7,6% de femmes de 60 ans et plus pour 8,4%.

Education préscolaire équitable (4.2)

En 2023, le taux net de scolarisation ajusté dans les enseignements public et privé sous contrat des enfants de 4 ans était de 100% pour les filles et de 99,7 % pour les garçons.

Accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable (4.3)

En 2023, près de 34,6 % des jeunes entre 15 et 24 ans et 7,1% des adultes entre 25 et 64 ans participaient à un programme scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat.

Education inclusive (4.5)

En 2023, l'indice de parité estimé d'accès à l'éducation secondaire et supérieure hors universitaire des enseignements public et privé sous contrat pour les 15 ans et plus est de 0,9, ce qui équivaut à une parité entre des individus de sexe féminin et masculin.

Ils sont 1 065 élèves porteurs de handicap à la rentrée 2023. Le pourcentage d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire bénéficiant d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS) en 2023 est de 62,5% pour le 1er degré et 64,4% pour le 2nd degré.

Apprentissages des fondamentaux (4.6)

En 2023, 58,1 % des élèves de 3e du public avaient une maîtrise des compétences en lecture-écriture : selon les critères évaluatifs du domaine 1-1 du socle commun en fin de cycle 4 (comprendre et s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit), cela représente 65,2 % des filles contre 50,5 % de garçons. Enfin, s'agissant du domaine 1-2 du socle (comprendre et s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques), 56,2 % des élèves de 3e maîtrisaient des compétences en : 59,6% des filles contre 52,4 % de garçons.

En 2023, l'indice de parité estimé pour les élèves de 3e ayant une maîtrise des compétences en lecture-écriture était de 0,8 et pour les élèves de 3e ayant une maîtrise des compétences en calcul était de 0,9.

Education à la citoyenneté et développement durable (4.7)

En 2023, 89 écoles et établissements de la Polynésie française ont obtenu le label E3D et s'inscrivent dans une démarche de développement durable (cf ODD13.3). Le nombre d'écoles ayant reçu le label "école en santé" en 2023 est de 23.

Des établissements scolaires adaptés (4.a)

En 2023, tous les établissements publics des 1er et 2nd degrés avaient l'accès à l'électricité, 97% à des ordinateurs ou à des tablettes numériques à des fins pédagogiques et 94,1 % avaient accès à Internet à des fins pédagogiques.

En 2023, tous les établissements du 2nd degré de l'enseignement public avaient accès à des équipements de base pour le lavage des mains et à des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes, et désormais 100 % avaient accès à l'eau potable.

Seuls 40,7 % des écoles, collèges et lycées publics étaient accessibles aux élèves handicapés.

Des enseignants qualifiés (4.c)

En 2023, 95% des enseignants possèdent les qualifications minimales requises, à savoir 94,5% pour les enseignants du 1er degré : 94,5%et 95,6%-pour les enseignants du 2nd degré.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

La maîtrise des fondamentaux, le taux de bacheliers et de diplômés du supérieur n'atteignent pas encore les objectifs fixés.

Le nombre de bourses va être augmenté.

L'objectif d'une meilleure accessibilité aux élèves handicapés reste également à atteindre. Une politique très volontariste d'ouverture de dispositifs ULIS à la rentrée 2024 est en œuvre.

La convention signée entre la Polynésie française et l'État en 2016 expirera en 2026. Il a été proposé au vice-rectorat un début du travail de rédaction de la nouvelle convention en 2025.

Pourquoi est-ce important ?

Dans un environnement insulaire tel que celui de la Polynésie française, l'urbanisation croissante exige des solutions adaptées pour relever les défis majeurs auxquels les populations sont confrontées. Garantir un habitat salubre est essentiel pour préserver la santé et le bien-être des communautés. La gestion efficace des déchets devient cruciale pour protéger les écosystèmes fragiles et marins, tout en réduisant les risques de pollution. Enfin, la prévention des risques naturels, tels que les inondations ou les cyclones, est primordiale pour assurer la sécurité des habitants et la résilience des infrastructures urbaines face aux changements climatiques. Ces actions sont indispensables pour construire des villes durables, où chacun peut vivre dignement et en harmonie avec son environnement.

Contexte en Polynésie française

Habitat

Les ambitions du Pays à travers sa Politique publique de l'Habitat 2021 - 2030 et son Programme de rénovation urbaine, encadrés par le Schéma d'aménagement général (SAGE), s'inscrivent dans une logique ODD, puisqu'ils aspirent à une ville dynamique et responsable, avec l'accent mis sur l'habitat et l'amélioration du cadre de vie. Les interventions se font à l'échelle du quartier et répondent à des thématiques urbaines telles que la mobilité ou l'assainissement des eaux usées, et contribuent pleinement au développement des politiques communales.

La polarité économique de l'agglomération de Papeete induit une double concentration avec 75% de la population polynésienne résidant aux Iles-du-vent et 71% de la population de Tahiti habitant dans l'agglomération de Papeete.

Au recensement de la population 2022, la Polynésie française compte 101 400 logements dont 81 % de résidences principales.

Parmi elles, plus de 86 % sont des logements individuels et 12 % des logements collectifs : Malgré une augmentation de 20% du nombre de logements collectifs du fait de la tension foncière, la maison individuelle reste prépondérante.

Près de 95 % des logements collectifs sont situés dans les îles Du Vent (IDV) et hébergent 15 % des ménages de cette subdivision. Ce type de logement représente 50 % des résidences principales de Papeete et près d'un quart de celles de Punaauia. Les logements collectifs représentent aussi 9 % des logements à Bora Bora. Partout ailleurs, leur part est inférieure à 4 %.

Créée en 2000, l'aide familiale au logement apporte un accompagnement financier aux locataires de l'Office Polynésien de l'Habitat dans la prise en charge du loyer et des charges locatives.

Les aides au logement pour les ménages, étudiants et jeunes actifs émanent de divers organismes : l'OPH (l'aide à l'amélioration de l'habitat individuel, l'aide au logement en habitat groupé, les Fare OPH, et l'aide familiale au logement), la DSFE, la DGAE, la DICP, la DAF, l'association Rahu Ora – Agence immobilière et sociale de Polynésie française, les organismes privés de logement social, l'Université de Polynésie Française et le Haut-Commissariat.

Traitement des déchets

La Polynésie produirait près de 147 000 tonnes de déchets par an. Cependant cette donnée ne peut pas être définie de manière certaine car le tonnage de déchets enfouis dans les décharges sauvages n'est pas connu.

Depuis la loi organique de 2004, les communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et végétaux (valorisation, élimination), à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la mise en place d'un service adapté de gestion effective des déchets. Initialement prévue pour fin 2011, l'obligation a été repoussée à fin 2019, puis fin 2024, compte tenu des difficultés de mise en place de la réglementation.

Les communes bénéficient du soutien financier de l'État et du Pays, au travers de contrats pluriannuels consacrés aux secteurs de l'assainissement des eaux usées, de l'adduction en eau potable et des déchets.

Cette compétence avait été remise en cause dans un rapport présenté au Sénat en décembre 2022 qui en critiquait le coût trop important pour les communes de l'Outre-Mer.

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont confié le traitement de leurs déchets (hors végétaux) à Fenua Ma (stockage, tri, valorisation). Le Pays y est également adhérent pour les déchets toxiques.

Les déchets non valorisables (ordures ménagères, encombrants, déchets industriels) sont acheminés vers les Centres d'enfouissement technique (CET). Le principal, situé à Pa'ihoro (Taiarapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, en a recueilli et traité 53 000 tonnes, composées pour 61 % d'ordures ménagères (bac gris), 21 % d'encombrants ménagers et 18 % de déchets industriels.

Une étude de 2016 sur Moorea et Tahiti a recensé 257 sites de décharges (dépôts sauvages, décharge communale récemment fermée, décharge privée, etc.) dont 18 ont fait l'objet d'un diagnostic individuel.

Depuis 2008, une déchetterie est ouverte à Moorea (Temaë).

Prévention des risques naturels

En Polynésie française, la prévention des catastrophes est organisée au sein d'un triptyque État-Pays-communes, dans lequel la préparation et la mise en œuvre des plans opérationnels de secours reviennent à l'État, alors que le Pays définit la prévention des risques naturels, notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Les services communaux d'incendie et de secours sont quant à eux placés sous la double autorité du maire et du haut-commissaire.

L'adoption des documents de planification est inégalement assurée. Il en est ainsi du Plan de prévention des risques naturels (PPRN), qui constitue pourtant la pierre angulaire juridique (responsabilité) et financière (indemnisation) de la prévention. Les Plans de Prévention des Risques naturels sont codifiés à la section 8 du livre premier du code de l'aménagement de la Polynésie institués par la délibération n° 2001-10 APF du 1er février 2001.

En Polynésie française, le déploiement des PPRN par le Pays a buté sur la délicate question foncière. Ces plans ont en effet été assimilés à des outils organisant une spoliation en étendant l'inconstructibilité.

La Polynésie française a mené un certain nombre de travaux en vue d'améliorer les connaissances existantes en la matière, à travers notamment :

- l'état de l'environnement en PF réalisé en 2015 par la direction de l'environnement ;
- l'Atlas climatologique de Météo France (2019) ;
- les ressources du projet Inseaption (INtegrating SEA-level Projections in climate services for coastal adaptation);
- la participation au programme PROTEGE (Projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes) (2018-2024) ;
- la participation au projet CLIPSSA (Climat du Pacifique, Savoir Locaux et Stratégies d'Adaptation) 2021-2024 qui a pour objectifs de développer de nouvelles données du climat futur et d'analyser les impacts sectoriels.

Chemin parcouru vers les ODD

Habitat

La politique publique de l'habitat de la Polynésie française 2021-2030 définit un programme d'action qui s'articule autour de quatre axes : anticiper, réguler, accompagner et piloter.

Pour mettre en œuvre cette stratégie sectorielle, un programme de 23 actions à réaliser sur les prochaines années a été adopté par le conseil des ministres en 2022.

Depuis, l'action publique se concentre sur deux objectifs : d'une part, la dynamisation de l'offre de logements abordables par le soutien à la production de logements apporté à l'OPH et aux OLSP, et d'autre par le soutien de l'intermédiation locative réalisée par l'association Rahu Ora – AISPF et le financement l'aide familiale au logement pour aider les ménages polynésiens à accéder à un logement et à se maintenir dans celui-ci.

Traitement des déchets

Pour la période 2021-2023, le Contrat de développement et de transformation État-Pays-Communes signé en mars 2021 pour un montant de 6 milliards de F CFP, prévoit explicitement la réhabilitation des décharges communales ainsi que la possibilité d'un accompagnement financier pour ce faire.

Fin 2024, un projet de Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Polynésie française (STPGD) pour les dix prochaines années a été examiné en Conseil des ministres. Il présente cinq grandes orientations, déclinées en 90 actions :

- L'optimisation de la gouvernance et des moyens financiers ;
- La prévention et la réduction des déchets ;
- La valorisation des déchets ;
- Le stockage et l'enfouissement des déchets ;
- L'optimisation de la gestion des déchets dangereux.

Prévention des catastrophes

L'office polynésien de l'habitat (OPH) a relancé en 2021 un programme de *fare* (habitations) répondant aux normes paracycloniques.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 11

Logement salubre (11.1)

En 2022, considérant la salubrité du logement et le manque d'équipement, 15 % des ménages sont en situation de pauvreté au regard de leurs conditions de logement.

Ainsi, si disposer de l'eau courante et de l'électricité est la norme pour l'essentiel des ménages polynésiens, un peu moins de 300 ménages (hors TG) en Polynésie française (0,4 %) ne disposent d'aucune de ces ressources en 2022 (soit 650 individus). Ils étaient 450 ménages (0,6 %) à ne pas en disposer en 2012.

Gestion des déchets (11.6)

En 2020, 85% des déchets municipaux solides sur Tahiti et Moorea ont été collectés et gérés dans des installations contrôlées (hors déchets verts). En 2023, cette donnée ne peut être vérifiée et mise à jour faute de connaissance exacte sur le tonnage des déchets véritablement produit sur Tahiti et Moorea par les habitants.

Stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l'échelle nationale (11.b.2)

Trois communes (Punaauia, Rimatara et Rurutu) sur 48 ont approuvé leur plan de prévention des risques PPRN en Polynésie française.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

Habitat

Les actions restant à mener pour garantir l'accès à un logement digne pour tous les polynésiens sont nombreuses et transversales. Elles concernent notamment :

- la planification de l'urbanisation et l'organisation du développement résidentiel par l'intermédiaire des plans généraux d'aménagement,
- la mobilisation de foncier pour la construction de logements neufs,
- l'amélioration de la qualité du parc de logement actuel et futur par l'adoption de normes minimales d'habitabilité et de décence accompagnées de normes de construction,
- le développement d'outils pour remettre sur le marché les logements vacants et pour accompagner les ménages dans la réhabilitation de leurs logements, et
- l'amélioration de l'attractivité de la location longue durée face à la location saisonnière.

Gestion des déchets

Une déchetterie à Punaauia (île de Tahiti), dont la création a été retardée par la crise Covid, devrait être opérationnelle à la fin de l'année 2024. Elle doit constituer un site pilote pour la création d'un réseau de déchetteries par Fenua Ma. Celui-ci, composé de deux déchetteries, doit être complété par quatre autres unités et dix mini-déchetteries.

Les sénateurs de Polynésie française souhaitent déposer une proposition de loi visant à reporter de 2024 à 2035 l'obligation pour les communes de Polynésie française de mettre en place un service de collecte et de traitement des déchets, alors que le gouvernement souhaite étudier la possibilité pour chaque commune de transférer ces responsabilités à la Polynésie française.

Prévention des catastrophes

Afin de garantir pour les territoires ultramarins une production de données homogène, actualisée régulièrement, Météo France envisage de se doter de moyens comparables à ceux existant dans l'hexagone. La priorité serait de fournir des simulations régionalisées à haute résolution (2,5 km), d'ici fin 2025, pour les Antilles-Guyane, La Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et les îles les plus peuplées de la Polynésie française.



Pourquoi est-ce important ?

Adopter des pratiques de consommation et de production responsables est crucial pour la Polynésie française, car cela aide à préserver ses écosystèmes marins et terrestres uniques tout en soutenant une économie plus durable et résiliente. En minimisant les impacts environnementaux et en favorisant l'utilisation des ressources renouvelables, la Polynésie française protège non seulement son environnement pour les générations futures, mais elle crée aussi des opportunités pour des emplois verts et une meilleure qualité de vie pour ses habitants.

Contexte en Polynésie française

La Polynésie française, avec son éloignement géographique et son contexte insulaire, fait face à des défis particuliers pour la gestion de la consommation et de la production durables. La mise en œuvre d'infrastructures adaptées au tri, à la valorisation et à l'exportation des déchets valorisables est essentielle pour minimiser l'impact environnemental. L'importation élevée de biens de consommation, combinée à une production locale limitée de matériaux recyclables, rend cette transition complexe. La stratégie *Fāri'ira'a Manihini* 2027 (FM27) et les actions en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets visent à impliquer les secteurs du tourisme, de l'agriculture, et du BTP, en promouvant des pratiques durables dans les industries et la consommation quotidienne.

Chemin parcouru vers les ODD

Parmi les déchets valorisables, ceux issus du tri sélectif sont dirigés vers le Centre de recyclage et de transfert (CRT) de Papeete, géré par Fenua Ma.

Les bouteille et flacons en plastiques PET et PEHD, ainsi que ceux des points d'apports volontaires sont exportés en vue de leur recyclage vers la Malaisie et en Thaïlande. Le papier et le carton sont expédiés en Inde et en Thaïlande depuis avril 2022.

Les autres pays d'exportation de déchets sont la Corée du Sud (batteries, canettes en aluminium), la France (piles) et la Nouvelle-Zélande (métaux, huiles, équipements électroniques, médicaments, ampoules). Cette dernière reçoit également les carcasses de voitures, collectées depuis 2005, mais a arrêté de récupérer les blocs de ferraille compactés provenant d'une filière d'enlèvement des gros électroménagers.

En revanche, les déchets végétaux et le verre sont valorisés localement. Ce dernier est concassé pour son utilisation dans le BTP3. Les déchets verts sont envoyés vers les plateformes de compostage : la principale, située à Taïarapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival et accueille chaque année en moyenne 10 000 tonnes de déchets verts et issus de l'agroalimentaire, ainsi que des boues des stations d'épuration des communes d'Arue, Pirae et Papeete. Elle produit et distribue en moyenne 5 000 tonnes de compost et amendement organique par an.

En continuité de la stratégie *Fāri'ira'a Manihini* 2027 (FM27), stratégie de développement touristique adoptée en 2022, la Polynésie Française a décidé d'entreprendre l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions "Tourisme Durable".

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 12

Déchets dangereux (12.4)

En 2023, la production de déchets dangereux par habitant est de 10,22 kg.

Il y a une valorisation de 100% des batteries plomb, 100% des piles et 100% des huiles usées - en hydrocarbures.

Il y a un enfouissement de 100% de l'amiante et des matériaux souillés au plomb et 100% des boues d'hydrocarbures.

Réduction des déchets et recyclage (12.5)

En 2023, 53,53 % des déchets de 60% de la population en Polynésie française ont été recyclés (9 896 tonnes).

Répartis ainsi :

- o les bacs verts : 4 912 tonnes de déchets ;
- o Recyclables des îles : 262 tonnes ;
- o Recyclables des professionnels : 2 268 tonnes ;
- o Verre : 2 452 tonnes

En 2023, 7 400 tonnes de papiers, cartons, plastiques, canettes ont ainsi été triées et compactées.

Tourisme durable (12.b)

La stratégie Fāri'ira'a Manihini 2027 (FM27) comprend un programme d'actions pour promouvoir un tourisme durable et inclusif, qui inclut 95 actions et 40 sous-actions réparties en cinq axes stratégiques : la valorisation de la destination, la diversification de l'offre, le renforcement des pratiques durables, la structuration des filières, et le développement des infrastructures.

Un tableau de bord annuel centralise des données qui permettent d'ajuster les pratiques en temps réel, en impliquant les acteurs locaux et en protégeant le patrimoine naturel et culturel de la Polynésie française.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

La gestion des déchets dangereux, l'optimisation des infrastructures de recyclage et l'extension du tri sélectif aux archipels éloignés nécessitent des investissements pour améliorer la logistique et le traitement des déchets à échelle locale. La sensibilisation de la population à la réduction des déchets et à l'utilisation responsable des ressources est également une priorité pour encourager des pratiques de consommation durables. L'objectif reste de renforcer l'économie circulaire, de réduire la dépendance aux importations non recyclables et de favoriser une production locale qui minimise les déchets et utilise des ressources renouvelables.

Une évaluation de l'empreinte carbone du secteur touristique est en cours. Cette initiative vise à mieux comprendre l'impact du tourisme sur les émissions de gaz à effet de serre, notamment en incluant des comparaisons entre les transports internationaux et les activités locales pour quantifier précisément les contributions de chaque élément.



Pilier 2

La prospérité



Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Pourquoi est-ce important ?

La pauvreté a des impacts profonds sur les droits fondamentaux des populations, affectant l'accès à une alimentation adéquate, aux soins de santé, à l'eau potable, à l'éducation, au logement, ainsi qu'à la protection sociale. Ces privations limitent la capacité des individus à améliorer leur propre avenir et celui des générations suivantes. De plus, les inégalités, qu'elles soient liées au revenu, au genre, à l'âge, à l'origine ethnique ou sociale, ou à d'autres facteurs, compliquent les efforts de réduction de la pauvreté et affectent l'estime de soi des personnes concernées. Cette situation peut également aggraver d'autres problèmes, comme la criminalité, les maladies et la dégradation environnementale.

Contexte en Polynésie française

La pauvreté, le chômage, les discriminations selon l'origine ou encore les inégalités sociales et territoriales sont des problématiques présentes en Polynésie française.

En Polynésie française, le seuil de pauvreté relatif était de 169 000 F CFP/mois (1408 €) en 2015.

Cette pauvreté est particulièrement marquée dans les îles et les zones rurales, où l'emploi est rare. Paradoxalement, les inégalités dans les îles petites et éloignées sont moins marquées car les populations sont plus homogènes, avec un recours à l'autoproduction (la pêche ou l'agriculture) beaucoup plus important (98 % des poissons consommés sont autoproduits) et un accès foncier, souvent plus facile.

Les Produits de première nécessité (PPN) sont un dispositif mis en place en 1992 pour soutenir le pouvoir d'achat des polynésiens. Les PPN sont notamment exonérés de tous droits et taxes et leur fret à destination des îles autres que Tahiti est pris en charge par le budget de la Polynésie française. Ce dispositif, qui n'est pas réservé aux plus modestes, ne permet pas aujourd'hui de faire face à la cherté de la vie.

La solidarité envers les plus vulnérables, autrefois fondement de la cohésion sociale polynésienne, est aujourd'hui fragilisée par l'individualisme croissant. Les pouvoirs publics intensifient les politiques d'inclusion pour soutenir les personnes âgées, en situation de handicap et en perte d'autonomie, luttant ainsi contre l'exclusion et la discrimination.

Le Pays s'attache à apporter une meilleure réponse aux attentes et aux besoins des concitoyens les plus vulnérables, à renforcer les dispositifs de prévention et à trouver de nouvelles modalités d'actions contre les conséquences sociales.

Institué par la délibération n° 2017-114, le Fonds de prévention sanitaire et social (FPSS) finance les initiatives de prévention et de promotion de la santé, en ciblant notamment le surpoids, les addictions, les maladies émergentes et ré-émergentes. Il soutient toutes les actions de prévention dans les domaines social et sanitaire.

La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) a mis en place une cellule spécifique, nommée « Bureau des Sans-abris », dédiée à l'accompagnement du public des sans-abris, de plus en plus croissant, pour fédérer et coordonner les différents acteurs engagés auprès des sans-abris, dans le but de favoriser une prise en charge plus globale et efficace de ce public en situation de vulnérabilité.

Les dispositifs d'insertion professionnelle des publics les plus vulnérables (SISAE, SITH) sont traités dans l'ODD 8.

La Caisse de prévoyance sociale (CPS) met en œuvre la PSG (protection sociale généralisée), qui est assurée par trois régimes territoriaux (le régime des salariés, le régime des non-salariés, le régime de solidarité) et par la sécurité sociale ou ses régimes annexes dans le cadre d'accords de coordination pour leurs ressortissants.

Le régime de solidarité (RSPF) s'applique aux personnes dont la moyenne des revenus bruts mensuels cumulés, appréciés sur la base de l'année civile précédant leur demande, ou le cas échéant, sur la base des douze mois précédant leur demande, est au plus égale à des plafonds dont le montant est fixé par voie réglementaire (87 346 FCFP pour une personne seule et 97 346 FCFP pour un couple).

Chemin parcouru vers les ODD

La Direction des solidarités de la famille et de l'égalité (DSFE) et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française se partagent la gestion des prestations sociales en espèces et en nature ainsi que des programmes d'action sociale.

L'aide sociale comprend, entre autres, l'aide médicale, l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide à l'enfance. Elles sont attribuées sous condition de ressources et financées par les différents Fonds d'action sociale des régimes territoriaux susmentionnés (RSPF, RNS, RGS) à l'exception de la participation aux cantines scolaires, financées par le « Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » (FELP) »

Le « fonds de la protection sociale universelle » (FPSU) est créé en 2022, pour le financement de la protection sociale de la Polynésie française.

Lancée en 2023, la carte de paiement Fa'atupu, issue du projet de carte 'Auti'a initié en 2016, vise à remplacer les bons d'aide sociale par un système de paiement privatif et rechargeable, simplifiant ainsi l'accès aux aides et facilitant l'organisation interne de la DSFE.

La carte Fa'atupu permet une gestion budgétaire plus souple pour les familles, qui peuvent utiliser les aides de façon flexible, sans obligation de dépenses en une seule fois. Elle réduit également la stigmatisation sociale liée aux bons visibles en magasin, améliorant ainsi l'inclusion des bénéficiaires.

Le déploiement de la carte Fa'atupu sera progressif pour permettre aux travailleurs sociaux de la DSFE d'accompagner les usagers dans l'adoption de ce nouveau dispositif.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 1 et 10

Pauvreté, autonomisation et intégration sociale (1.2 et 10.2)

En 2015, 24,6% de la population de moins de 30 ans vivait au-dessous du seuil de pauvreté métropolitain (115 000 F CFP/mois) (958€), 16,8% des 30-59, et 9,4% pour les personnes de 60 ans et plus. Le budget des familles en cours permettra une mise à jour de ces chiffres.

En 2023, 26 % des Polynésiens vivent en dessous de 60 % du revenu médian en Polynésie française, ce qui signifie que le taux de pauvreté au seuil de 60 % est de 26 en Polynésie française (IEOM).

Protection sociale et revenus médian (1.3 et 10.4)

La quasi-totalité de la population, soit 279 100 personnes en 2023, bénéficie d'une couverture sociale.

En 2022, 64 942 personnes relevaient du RSPF (Régime de solidarité de la Polynésie Française) soit 26% de la population couverte.

Pour le quart des ménages les plus pauvres (1er quartile), les prestations sociales constituent moins de 10 % de la ressource monétaire principale.

Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base (1.4.1)

En 2022, le confort sanitaire de base est acquis pour 91 % des résidences principales en Polynésie française, hors Tuamotu Gambier (TG). (cf ODD 11.1).

En considérant la salubrité du logement et le manque d'équipement, on peut estimer que 15 % des ménages sont en situation de pauvreté au regard de leurs conditions de logement. Ainsi, si disposer de l'eau courante et de l'électricité est la norme pour l'essentiel des ménages polynésiens, un peu moins de 300 ménages (hors TG) en Polynésie française (0,4 %) ne disposent d'aucune de ces ressources en 2022 (soit 650 individus).

En 2023, 767 personnes sans-abris sont recensés à Papeete dont :

- 64 adultes au CHU de Tapaerui (Te torea – capacité de 50 places)
- 112 adultes au CHP de Fare Ute (Te torea – capacité de 80 places)

- Une moyenne de 500 adultes à la rue (Te torea)
- 15 personnes (mères et enfants) au Foyer « La Samaritaine » (Emauta – Capacité de 30 places)
- 22 adultes de sexe masculin au Foyer « Le bon samaritain » (Emauta – Capacité de 22 places)
- 16 adultes de sexe masculin et féminin et 16 enfants soit 32 personnes (parents et enfants) (Emauta – capacité de 8 familles)

En 2023, les profils du public des sans-abris sont comme suit :

- 75% Hommes et 25% Femmes ;
- 50% d'entre eux sont célibataires, 48% en couple et 2% constituent un « foyer » (parents+enfants)
- 71% ont entre 30 à 55 ans, 20% entre 18 et 29 ans, 7% +55 ans et 2% sont mineurs (soit placés en hébergement d'urgence avec le ou les parents, soit à la rue)
- 72% viennent des IDV, 11% Tuamotu Gambiers, 5% Australes, 3% Marquises et 2% de pays étrangers (Nouvelle-calédonie, Canada, Hawaii)

Chemin restant à parcourir vers les ODD

L'étude Budget des familles 2025-2026 est en cours.

La lutte contre la vie chère est également une priorité. Outre la volonté transversale de promouvoir une production endogène et moins dépendre des importations, la responsabilisation des acteurs économiques sur la politique des marges propres à chaque catégorie de produits est visée, afin de réformer le système des produits de Première nécessité (PPN) causant une inflation des prix.

Le nouveau schéma d'action sociale et médico-sociale, prévu pour 2025, vise à garantir l'égalité des chances pour tous les enfants en structurant les actions de protection de l'enfance de façon cohérente et préventive. Il aborde les diverses vulnérabilités, notamment la précarité, la pression scolaire et les addictions, en répondant aux besoins essentiels définis par la Convention des droits de l'enfant.

La DSFE prévoit un schéma directeur pour améliorer les services aux personnes âgées et en situation de handicap. Cet outil permettra de coordonner les actions, d'optimiser les ressources et de cibler les priorités, renforçant ainsi le modèle de solidarité et d'inclusivité de la société polynésienne.

La réforme de Protection sociale généralisée est à venir.

ODD 8 – Croissance économique et travail décent

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8 TRAVAIL DÉCENT
ET CROISSANCE
ÉCONOMIQUE



Pourquoi est-ce important ?

La croissance économique en Polynésie française doit être un outil pour réduire les inégalités et offrir des emplois décents à tous, en respectant la dignité des travailleurs. La croissance économique en Polynésie française repose sur trois piliers : le tourisme, la production primaire, et l'économie numérique.

Contexte en Polynésie française

La Polynésie française présente des particularités liées à l'isolement géographique et aux spécificités socio-économiques de chaque archipel. Le marché de l'emploi local dépend fortement de quelques secteurs comme le tourisme, la pêche et la construction, mais il reste marqué par des disparités importantes entre les îles urbaines et rurales.

L'article 18 de la loi organique de 2004 permet à la Polynésie française de mettre en place des mesures favorisant l'accès à l'emploi pour les résidents locaux, en leur donnant une priorité à qualifications égales, en fonction de la durée de résidence. Deux premières « lois du Pays » issues de cette protection de l'emploi local dans le secteur privé et dans la fonction publique de la Polynésie française, adoptées en 2009, et ont été annulées par le Conseil d'Etat. En 2019, une nouvelle loi a été adoptée, précisant des critères de résidence de trois, cinq ou dix ans selon les métiers protégés.

Le taux d'emploi (part des individus qui a un emploi dans la population en âge de travailler), à distinguer du taux d'activité (part de la population active ayant un emploi ou cherchant activement un emploi dans la population en âge de travailler, incluant ainsi les chômeurs) en Polynésie française est faible.

En 2022, le taux d'emploi en Polynésie française a cependant progressé à 54,6 %, Cette évolution positive est en partie due à la reprise du tourisme et à la dynamique de la construction post-crise sanitaire. Cependant, ce taux reste significativement inférieur à celui de la France métropolitaine, qui était de 68,3 % en 2022. Les inégalités territoriales persistent.

L'orientation toujours favorable de l'indicateur du climat des affaires (ICA) en 2023 atteste de la bonne tenue de l'économie polynésienne, après son vigoureux rebond en 2022.

La dynamique de la demande intérieure porte la croissance économique polynésienne, pour les deux tiers et les exports, notamment les recettes touristiques, pour un tiers. La consommation des ménages profite de la bonne tenue du marché du travail et du fort ralentissement de l'inflation importée comme intérieure.

L'écart entre la performance économique et l'évolution de l'emploi met en lumière l'importance de mieux aligner la dynamique économique avec l'amélioration des conditions d'emploi et l'inclusion sur le marché du travail.

Chemin parcouru vers les ODD

En 2022, l'observatoire de l'emploi a été créé, afin d'obtenir une meilleure information sur le marché du travail.

Une loi du pays 2022 a créé les Structures d'insertion sociale par l'activité économique ou SISAE afin de concourir à l'inclusion des publics les plus vulnérables, offrent un contrat de travail pour une durée limitée et des formations.

En 2023, le nombre de personnes souhaitant un emploi s'est stabilisé et celui des personnes ne souhaitant pas travailler a diminué pour la première fois depuis 2018. La population active au sens du Bureau international du travail (BIT) progresse à 112 500 personnes âgées de 15 à 64 ans.

La situation du marché de l'emploi s'est améliorée.

Le taux d'emploi progresse de 1,2 points en 2023 et atteint 55,8 % de la population en âge de travailler. Deux mille cent personnes supplémentaires ont un emploi et autant ont disparu du stock de personnes ne souhaitant pas travailler.

Le nombre de personnes souhaitant un emploi s'est accru de 400 pour se porter à 25 900 personnes dans le halo du chômage ou considérées comme chômeurs. Le nombre de ces derniers est resté stable. Le taux de chômage (part d'individus au chômage dans la population active) diminue à 8,5 % en Polynésie française, seule collectivité à ne pas indemniser les demandeurs d'emploi, incitant peu à se déclarer comme chômeurs.

Les taux d'emploi des femmes et des plus de 50 ans augmentent plus fortement. L'écart d'insertion entre les hommes et les femmes a continué de se réduire pour la troisième année consécutive en 2023.

De plus en plus de femmes sont cheffes d'entreprises.

Le taux des emplois considérés comme fragiles (contrats courts, stagiaires, non-salariés contraints) parmi l'ensemble des emplois se contracte de 1,5 point à 13,5 %. Taux le plus bas depuis cinq ans, il s'illustre par la baisse du nombre de stagiaires et contrats précaires (- 13,0 %) et de contrats de moins de trois mois (- 7,0 %). Ce taux d'emplois fragiles s'est plus atténué pour les femmes que pour les hommes (12,7 % contre 14,2 %). Parmi les plus jeunes (15 à 29 ans) ayant un emploi, 24 % en occupent un considéré comme fragile (- 7,7 points sur un an). Ce taux est stable chez les 30 à 49 ans (12,5 %) et les 50 ans et plus (7,7 %).

En 2023, parmi les dispositifs en faveur de l'emploi, il existe trois dispositifs de stages d'insertion

Professionnelle :

- la « Convention d'accès à l'emploi » (CAE) ;
- la « Convention d'Accès à l'Emploi Professionnel (CAE PRO) ;
- le « Corps de volontaires au développement » (CVD).

Il existait également deux dispositifs d'aides à l'emploi de type « contrat aidé », qui sont :

- l'« Aide au contrat de travail » (ACT) ;
- l'« Aide au contrat de travail du primo salarié » (ACT PRIM).

Le nombre d'attributions de reconnaissances de travailleurs handicapés (RTH) n'a pas cessé d'augmenter, passant de 830 en 2014 à 7.339 personnes en 2019.

Sur une période de 4 ans (de 2018 à 2021) :

- 679 sur 705 travailleurs handicapés (RTH) relèvent d'une RTH B, c'est-à-dire d'un handicap professionnel modéré et durable ;
- 48% des adultes recensés qui présentent un handicap physique ;
- Près de 144 activités d'insertion professionnelle ont été recensées au sein des associations accueillant des adultes, contre 103 qui relèvent de l'insertion sociale ;
- 444 personnes ont bénéficié d'un stage d'insertion travailleur handicapé (SITH) ;
- 77% des personnes sont orientées vers le milieu ordinaire à la fin de leur prise en charge.

Malgré l'application du taux réduit de 2% (au lieu de 4%) de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) au sein des entreprises locales jusqu'à fin 2023, de nombreuses entreprises peinent à respecter ces dispositions.

Depuis l'adoption de la loi de 2019, qui établit la préférence locale à qualifications égales, la première liste des activités professionnelles soumises à une mesure de protection de l'emploi local a été adoptée en 2022., puis mise à jour pour 2023.

Au niveau du tourisme, en 2023, la Polynésie française a accueilli 261 813 touristes, soit 19,7 % de plus par rapport à 2022. Ce résultat n'a jamais été observé dans l'histoire du tourisme polynésien.

Le nombre de comptes hébergés par les banques et les établissements de paiements locaux ont augmenté. Le taux d'équipement en carte bancaire des Polynésiens s'est amélioré.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 8

Taux de croissance économique (8.1.)

En 2023, le PIB par habitant progresse de 2,8 % en volume, et s'établit ainsi à 2,5 millions de F.CFP par habitant à francs courants.

En 2023, le PIB nominal (à prix courants) de la Polynésie française est estimé à 706 milliards de F.CFP. Il progresse de 3,0 % en volume permettant à l'économie polynésienne d'atteindre un niveau de PIB record qui dépasse d'environ 10 % celui d'avant la crise sanitaire. Cette croissance s'accompagne d'un fort ralentissement de l'inflation qui, bien que toujours élevée en 2023 en moyenne annuelle, est près de deux fois plus faible qu'en 2022. Ainsi, en 2023, le PIB s'accroît de 7 % en valeur, s'expliquant par 3 points de hausse en volume et près de 4 points de hausse de prix.

Emploi informel (8.3)

Les calculs de cet indicateur se fondent sur une approximation qui n'a pas d'approbation officielle des autorités et échappe aux mécanismes administratifs chargés de faire respecter la législation fiscale et les conditions de travail. En 2023, 14,2% des hommes ayant un travail avaient un emploi informel contre 12,7% des femmes.

Dans le secteur primaire, en 2023, environ 18,5% des emplois étaient informels, 6,4% dans le secteur secondaire et 13,6% dans le secteur tertiaire.

Plein emploi (8.5)

L'écart d'insertion entre les hommes et les femmes a continué de se réduire pour la troisième année consécutive en 2023. L'écart entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes n'est plus que de 11,7 points (61,6 % contre 49,9 %).

En 2023, le taux de chômage des hommes était de 7,6%, soit environ 7 hommes sur 100 étaient sans emploi, contre 9,6% pour les femmes, soit 9 femmes sur 100 sans emploi. 27,4% des 15-24 ans étaient sans emploi, 7,4% pour les 25-49 ans et 3,3% pour les 50 ans et plus.

En 2023, le nombre d'entreprises gérées par des femmes et la part de femmes cheffes d'entreprises augmentent à 21 035 entreprises et 45% de cheffes.

Egalité de rémunération (8.5.1)

En 2022, la rémunération horaire des hommes est de 339.971 Fcfp et celle des femmes est de 338.615 Fcfp. Entre 15-24 ans, la rémunération horaire moyenne est de 212.832 Fcfp. Entre 25-49 ans 315.560 Fcfp et entre 50-64 ans 436.008 Fcfp.

Accès des jeunes à l'emploi et à la formation (8.6)

En 2023, 53,2% des jeunes âgés de 15 à 24 ans étaient non scolarisés, sans emploi, ni formation.

Emplois dans le tourisme durable (8.9)

En 2023, le taux d'emploi dans les Îles Sous-le-Vent (57,2 %) n'a jamais été aussi élevé. La reprise touristique dans ces îles a permis au taux d'emploi de bondir de 6,6 points depuis 2022. Le taux de chômage y est stable (4,6 %) et demeure bas.

En 2013, il y a 13 278 emplois salarié des entreprises caractéristique du tourisme, soit +6.8% d plus en un an, et +20,2% en deux ans.

Accès aux services bancaires et financiers (8.10)

Au 31 décembre 2023, les banques et les établissements de paiements locaux hébergent 385 699 comptes, soit 4 877 de plus qu'en 2022 (+1,3 %).

En moyenne, les Polynésiens détiennent 1,2 compte bancaire (stable sur un an) et leur taux de bancarisation, défini comme le nombre de comptes à vue par habitant, s'établit à 0,75 (0,73 un an plus tôt).

En 2023, le nombre de cartes en circulation en Polynésie française, distribuées par les établissements financiers installés localement, s'établit à 267 593 unités, soit 14 660 de plus qu'en 2022. Cette augmentation concerne les cartes internationales (+16 % sur un an, après +16,9 % en 2022), alors que les cartes privatives sont relativement stables (-0,2 % après -5 %).

Chemin restant à parcourir vers les ODD

La création d'un observatoire de l'emploi, ainsi que la mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) territoriale, permettront d'obtenir, à partir de 2024, une meilleure connaissance du marché du travail.

L'activation du comité stratégique de la formation professionnelle (créé en 2018) prévue en 2024 permettra de collecter et d'analyser des données pertinentes dans ce domaine, afin d'ajuster les offres de formation aux besoins réels du marché.

L'observatoire de l'emploi publiera ses premières données en 2024.

Afin que la croissance économique se poursuive au même rythme que la progression vers le plein emploi, les dispositifs d'aides vont être remplacés par des mesures de type :

- « stages » appelées aides « tiaturi », et proposant deux dispositifs l'aide à l'immersion professionnelle (AI) et l'aide à la mobilisation opérationnelle des compétences (AMO) ;
- « contrats » avec le dispositif CDI Aidé (TIAMA) et le CDD d'insertion (TIARAMA) ; et
- « tremplin », avec les dispositifs Tremplin d'insertion par l'activité pour les aînés (TIAPA) et le Tremplin d'accès à l'insertion professionnelle par l'activité (TAIA).

La modernisation du code du travail inclut la création d'un « comité tripartite d'orientation des réformes du code », afin de faciliter le développement rapide de l'emploi, en particulier dans le secteur primaire, le tourisme, les énergies renouvelables, le numérique et l'audiovisuel.

La modernisation visera également à faciliter l'organisation du travail dans l'entreprise, par la gestion du temps partiel, du travail le dimanche, du travail par relais ou roulement, ainsi que l'introduction d'une semaine de 4 jours, en réponse aux évolutions et besoins du marché du travail.

Le dialogue social sera également favorisé, avec une garantie accrue de l'applicabilité des accords, notamment via une modification du code pour introduire les « accords majoritaires ».

Le renforcement de la lutte contre le travail illégal se manifestera par la création d'une cellule dédiée au sein de la Direction du travail, afin de lutter contre la sous-déclaration et la non-déclaration, tout en réduisant la concurrence déloyale subie par les entreprises respectant leurs obligations réglementaires et sociales.

La promotion de la santé et de la sécurité au travail sera renforcée afin de sécuriser les salariés et de réduire l'impact financier des accidents du travail et des maladies professionnelles sur la protection sociale universelle.

La révision du projet de loi du Pays relatif aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), qui permet aux employeurs de remplir autrement leurs Obligations d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) reconnues par la Commission Territoriale d'Orientation et de Reclassement Professionnel par le travail (COTOREP), en vue de favoriser leur insertion sociale ou professionnelle par le travail, est en cours.

Concernant le taux d'obligation des travailleurs handicapés (TOETH), une loi du pays sera adoptée en 2024 pour fixer à 2 % le taux d'obligation et identifier les critères d'évolution de ce taux.

Enfin, la mise en place d'un dispositif inclusif d'apprentissage sera proposée dès 2024, offrant des modalités d'enseignement adaptées aux apprenants ayant un profil moins scolaire, afin de favoriser leur insertion professionnelle.

ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure

Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation



Pourquoi est-ce important ?

Les infrastructures et l'industrialisation durables permettent de créer des emplois, améliorer les services essentiels, et favoriser une croissance plus résiliente, tout en réduisant l'empreinte environnementale. Le progrès technologique, de son côté, est nécessaire pour permettre à la Polynésie française d'améliorer son efficacité énergétique et de soutenir la transition vers une économie plus durable

Contexte en Polynésie française

En Polynésie française, l'industrie contribue pour 8 % à la valeur ajoutée. Concentrée aux îles du Vent, et plus particulièrement sur l'île de Tahiti, elle se compose en majorité de très petites entreprises ; neuf sur dix emploient au maximum deux personnes.

En termes d'activité, les principales branches sont l'agroalimentaire et la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, qui comptent chacune pour un tiers du chiffre d'affaires total du secteur industriel.

L'artisanat est également très représenté aux îles du Vent. Sa branche traditionnelle est plus harmonieusement répartie sur le territoire et constitue un revenu non négligeable pour les habitants des archipels éloignés.

Le développement de l'industrie est entravé par maints handicaps tels que la petitesse du marché intérieur, ainsi que sa dépendance et son éloignement des sources d'approvisionnement en matières premières et énergétiques importées.

Depuis 1997, le secteur industriel est protégé par une Taxe de développement local (TDL) à l'importation. Il bénéficie du soutien des pouvoirs publics, via des incitations fiscales à l'investissement (défiscalisations locale et nationale)

L'évolution des infrastructures de télécommunications a également joué un rôle clé dans le développement de l'industrie locale. L'Office des Postes et Télécommunications (OPT), opérateur historique, a été un pionnier en matière de connectivité, notamment avec le câble sous-marin Honotua installé en 2010, reliant Tahiti et les archipels au réseau mondial.

Cependant, la fin du monopole de l'OPT en 2013, avec l'arrivée de nouveaux opérateurs comme Viti et Vodafone, a transformé le secteur des télécommunications en Polynésie. Viti, dès 2019, a proposé des offres exclusivement en 4G, tandis que Vodafone a élargi la concurrence en offrant des services sur plus de 62 îles, améliorant l'accès aux services de téléphonie et Internet dans toute la Polynésie française.

Malgré les avancées dans l'offre et la concurrence entre les trois opérateurs principaux (sur Tahiti et Moorea) couvrant 75 % de la population, 4 % des ménages restent sans accès à Internet ou à des lignes téléphoniques fixes ou mobiles.

Chemin parcouru vers les ODD

En 2023, l'industrie polynésienne montre des signes de progression. Durant les trois premiers trimestres de l'année, le nombre moyen d'emplois salariés s'établit à 71 200, contre 69 000 l'année précédente. Les secteurs les plus dynamiques sont l'hôtellerie (+9 %), l'industrie (+3 %) et le commerce (+2 %)

La Polynesian Factory s'est installée à Pirae en mars 2022. C'est à cette date que la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) a pris en charge la gestion de cet incubateur de startups, dans le but de stimuler l'innovation et soutenir l'entrepreneuriat local.

Deux dispositifs ont été mis en place en 2022 pour accompagner la transformation numérique : le dispositif d'aide au digital (DAD) et celui visant à soutenir la création numérique (ACN).

Sur le plan des télécommunications, la téléphonie mobile a pris le dessus sur les lignes fixes, remplaçant progressivement les téléphones et ordinateurs traditionnels. En 2012, 50 % des foyers polynésiens disposaient de téléphones fixes, mais ce chiffre est tombé à 30 % en 2022. Le nombre d'ordinateurs a également diminué, passant de 57 % à 50 % des foyers sur la même période.

Malgré le développement continu des offres et de la concurrence (trois opérateurs sur Tahiti et Moorea couvrant 75 % de la population, deux opérateurs pour le reste des subdivisions), ainsi que la baisse des prix laisse tout de même 4 % de la population n'a ni Internet, ni téléphone fixe ou mobile, ni ordinateur.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 9

Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total (9.2)

En 2023, l'industrie représente 8 % de l'effectif salarié du secteur marchand et 9 % des entreprises actives.

Accès à un réseau mobile (9.c.1)

En 2022, le taux d'équipement en téléphonie mobile est de 95 % en moyenne et supérieur à 90 % pour l'ensemble des archipels. De plus, 70 % des ménages optent pour une communication exclusivement par voie mobile, sans ligne de téléphone fixe au foyer.

En 2022, 4 % des ménages en Polynésie française n'ont ni Internet, ni téléphone fixe ou mobile, ni ordinateur. Ces 3 500 ménages, dont 58 % sont dans les IDV, regroupent 8 500 individus au total.

En 2023, 272 100 connexions mobiles cellulaires étaient actives en Polynésie française, ce chiffre équivaut à 88,5 % de la population totale.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

Une révision des données est nécessaire afin de déterminer de nouveau la base de ces chiffres dans une orientation différente du développement de l'économie numérique du Pays. Mais il est nécessaire de tenir compte de la sortie des dernières données du recensement de la Polynésie française, en cours de finalisation par l'Institut de la Statistique de Polynésie française. Une étude suivra sur le sujet, courant du premier semestre 2025 avec en outre l'intégration de ces données.

Pour renforcer ses infrastructures numériques, la Polynésie française mise sur des projets innovants comme celui de Google, qui prévoit la pose de cinq câbles sous-marins pour offrir une connexion Internet jusqu'à 50 fois plus rapide que l'actuel réseau, afin d'améliorer la connectivité, particulièrement dans les régions isolées.

Un projet de connexion Internet par satellite grâce à Eutelsat vise à améliorer la connectivité dans les zones les plus reculées des îles, où l'accès à Internet reste limité. Ces offres permettront d'offrir une connexion à haut débit pour des foyers et entreprises isolés, qui n'ont pas accès à la fibre optique ou à d'autres solutions de connectivité terrestres.

Ces projets s'inscrivent dans les efforts pour réduire la fracture numérique en Polynésie française.

Pilier 3

La planète



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



14 VIE AQUATIQUE



15 VIE TERRESTRE





Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Pourquoi est-ce important ?

L'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires a été reconnu, par l'ONU, comme un droit de l'Homme, indispensable à la pleine jouissance du droit à la vie. Chaque personne a besoin d'un minimum de 20 à 50 litres d'eau au moins par jour, pour boire, cuisiner et se laver. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées est essentiel pour l'amélioration du niveau de vie, assurer la bonne santé de la population, garantir un environnement préservé et une qualité de vie convenable.

Contexte en Polynésie française

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, souvent désignés comme « les services publics de l'eau », relèvent de la responsabilité des communes polynésiennes depuis la loi organique statutaire de 2004. La Polynésie française compte 48 communes réparties sur les 5 archipels³. 28 communes comptent moins de 3 500 habitants et 13 communes ont plus de 10 000 habitants.

Les stratégies déployées pour la mise en place de ces services publics sont fortement différenciées entre l'archipel des IDV et les 4 autres archipels mais également entre les différents types d'îles, notamment entre les îles hautes et les atolls.

Ainsi, dans les atolls qui exploitent la lentille d'eau douce en quantité insuffisante et de qualité moindre, sont favorisés la collecte et le traitement de l'eau de pluie pour produire de l'eau de boisson.

L'enjeu principal de l'assainissement des eaux usées est de garantir la santé et la salubrité publiques, et d'éviter la pollution des milieux naturels (rivières, lagons, ressources souterraines), en particulier dans les zones de forte population ou les zones d'activités économiques ou touristiques.

Chemin parcouru vers les ODD

La Politique de l'eau est le premier outil de gestion intégrée des ressources en eau de la Polynésie française, à l'horizon 2030. Adoptée en juin 2021 par l'Assemblée de Polynésie française, elle vise à satisfaire les besoins essentiels de la population polynésienne, à préserver durablement une ressource en eau suffisante en quantité et en qualité, dans un contexte de changement climatique global.

Elle s'articule autour de trois orientations stratégiques :

- A) Développer des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau.
- B) Préserver les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de « l'or bleu ».
- C) Développer une gouvernance de l'eau adaptée.

La Politique de l'eau bénéficie d'un appui budgétaire sectoriel de l'Union Européenne pour la période 2021-2027.

Le Centre de santé environnementale (CSE) de la Direction de la santé a poursuivi en 2023, sa mission de contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux et fontaines publics.

En parallèle, 20 communes et le syndicat intercommunal Te Oropaa ont initié un programme de contrôle de la qualité de l'eau sur tout ou partie de leurs ressources, fontaines publiques et/ou réseaux de distribution et 7 communes des Tuamotu (Anaa, Arutua, Hao, Manihi, Rangiroa, Reao et Takaroa) ont initié leurs autocontrôles sur tout ou partie de leurs ressources et/ou fontaines à carte prépayée. Il est à relever les efforts mis en place par les communes éloignées pour lesquelles la logistique (du fait des faibles fréquences aériennes) est complexe et le coût de transport (du fait de l'éloignement) est plus important.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 6

Eau potable et assainissement des eaux usées (6.1 et 6.2)

En 2023, 63 % de la population a accès à de l'eau potable.

Les proportions d'hommes et de femmes ayant accès à une eau potable sont identiques.

En 2023, encore 92 % de la population avait accès à un système d'assainissement des eaux usées (systèmes autonomes ou collectifs publics).

En matière de gestion des eaux usées, les dispositifs d'assainissement restent ainsi encore majoritairement autonomes : individuels (fosses septiques et puisards) ou collectifs (station d'épuration d'immeuble ou de résidence) concernant environ 77 % de la population polynésienne. Il existe environ 200 stations d'épuration semi-collectives, dont plus de 50 % sont défectueuses.

L'assainissement collectif public représente en 2023 la collecte et le traitement de 8 589 m³/j, soit environ 43 000 équivalent-habitants (200 litres d'eaux usées par habitant). Au regard de la population totale qui était au recensement de 2022 de 279 000 habitants, le nombre d'équivalent-habitants représente environ 15 % de la population. L'assainissement collectif public est situé sur 4 communes, à savoir Bora Bora, Punaauia, Moorea (zone de Haapiti) et Papeete (centre-ville).

Chemin restant à parcourir vers les ODD

Les objectifs fixés à l'horizon 2025 restent :

- 75 % de la population a accès à de l'eau potable ;
- 6 communes disposent d'un système de collecte et de traitement des eaux usées et des matières de vidange (en 2020 : Punaauia, Papeete, Moorea et Bora Bora).

D'ici 2030, le réseau principal pour les communes de Arue et Pirae sera installé et permettra la collecte et le traitement à la station d'épuration de Papeete d'environ 1 500 m³/j d'eaux usées soit 7 500 « équivalent-habitants supplémentaires ».

Par ailleurs une actualisation de la réglementation actuelle permettant de cadrer la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC), notamment les modalités de contrôle des dispositifs, sera nécessaire. Aujourd'hui les SPANC sont au stade embryonnaire faute de réglementation ad hoc.

Des pollutions locales importantes peuvent être générées par les activités agricoles et industrielles (pollution chimique) et également les rejets des structures d'habitats denses ou surpeuplées. Dans les zones mixtes (industrielles, agricoles et d'habitation), un effet cumulatif des pollutions est à souligner, notamment dans les agglomérations urbaines voire péri-urbaines. Il est donc indispensable de cartographier plus précisément les pressions polluantes au niveau de ces zones à enjeux.

ODD 7 - Énergie

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable



Pourquoi c'est important

Mettre en avant l'accès universel à l'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables est essentiel pour créer des sociétés durables et résilientes face aux défis environnementaux tels que le changement climatique. Cela génère également de nouvelles opportunités économiques et professionnelles, tout en réduisant la dépendance aux énergies fossiles.

Contexte en Polynésie française

La Polynésie française, avec son isolement et sa dispersion géographique, impose une approche énergétique à l'échelle des îles. Tahiti, principal centre de consommation et de production d'électricité, est aussi le principal point d'approvisionnement en énergie pour le reste du territoire, qui compte 65 réseaux de distribution publics répartis sur 58 îles en 2022.

Chemin parcouru vers les ODD

Le gouvernement polynésien a mis en place plusieurs initiatives pour favoriser une transition énergétique durable. Le Plan climat énergie (PCE) adopté en 2013 et le Plan de transition énergétique 2015-2030 (PTE) posent les bases d'une politique ambitieuse. Les instances du Pays ont rédigé une programmation pluriannuelle de l'énergie 2022-2030 qui devrait être adoptée dans le courant de l'année 2024. Malgré la forte hausse des prix du pétrole en 2022 (+57 %), plusieurs réformes ont été mises en œuvre, dont la péréquation tarifaire qui garantit un accès équitable à l'électricité pour tous les habitants.

Des avancées notables ont également été réalisées en matière d'énergies renouvelables. Le lancement du SWAC (Sea Water Air Conditioning) pour le Centre Hospitalier de Polynésie et l'attribution de projets de construction de fermes solaires (totalisant 30 MWc) témoignent de la volonté de diversifier les sources d'énergie. Le parc photovoltaïque sur toiture a poursuivi sa progression. En 2022, le principal producteur électrique de Tahiti a installé un générateur virtuel, baptisé Putu Uira, sur le réseau électrique. Son rôle est d'assurer la « réserve tournante »¹ en lieu et place d'un groupe électrogène ; ce qui permet d'économiser 3000 tonnes de gazole par an. Le dimanche 11 septembre 2022, le dimanche étant le jour où la demande électrique est la plus faible, l'hydroélectricité, le photovoltaïque et le générateur ont alimenté à 100% l'île de Tahiti. Ce succès marque une étape symbolique vers l'indépendance énergétique de la Polynésie française.

Dans le courant de l'année 2022, plusieurs textes ont été adoptés afin de définir la réglementation énergétique des bâtiments de Polynésie française. Celle-ci vise à améliorer le confort thermique des occupants tout en réduisant les consommations énergétiques des bâtiments (et donc la consommation d'électricité). Des seuils sont fixés pour réduire les apports solaires, permettre la ventilation naturelle, mettre en place des équipements de climatisation performants et produire de l'eau chaude par des panneaux solaires. À l'exception de certaines typologies de bâtiments listées dans la loi, cette réglementation concerne toutes les constructions neuves en Polynésie française, dont la demande de permis de construire a été déposée à partir du 1er juillet 2023.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 7

Accès à l'électricité (7.1)

En 2021, ce sont 17 îles habitées de la Polynésie française qui ne disposent pas de réseau de distribution d'électricité, principalement dans l'archipel des Tuamotu. Selon le recensement 2017 de la Polynésie, cela représente 1 008 habitants. Ainsi en 2021, 99,63% de la population avait accès à l'électricité.

Energies renouvelables (7.2)

En 2022, 8.9 % de la consommation finale d'énergie était de l'énergie renouvelable en Polynésie française.

En 2022, 244,3 GWh d'électricité d'origine renouvelable ont été produite ce qui représente 35,9% de la production totale d'électricité.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

Le code de l'énergie, adopté par la loi de Pays n°2019-27 du 26 août 2019, établit les principes en matière d'énergie et fixe un objectif de 75% d'énergies renouvelables dans la production électrique à l'horizon 2030 sur l'ensemble du territoire.

Un nouveau Plan climat 2023/2030 est en cours d'élaboration.

La mise en service des 30 MWc de fermes solaires en 2024 devrait permettre d'augmenter la part de production photovoltaïque de l'ordre de 36 GWh en année pleine, et ainsi augmenter la part d'EnR dans le mix énergétique.

Conformément au projet de Programmation Pluriannuelle de l'énergie, de nouvelles centrales solaires photovoltaïques ainsi que des projets de stockage de l'électricité devraient voir le jour d'ici 2030 ; et ainsi augmenter la pénétration des EnR dans le mix énergétique.

Sur le long terme, la mise en application de la réglementation énergétique des bâtiments devrait permettre la baisse des consommations électriques, en espérant que l'effet rebond ne vienne pas annuler les économies d'énergie.

ODD 13 – Action pour le climat

Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13 MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



Pourquoi c'est important

Il est crucial d'agir contre le changement climatique car ses impacts sont de plus en plus tangibles et menaçants, comme le confirment les conclusions du sixième rapport du GIEC publié en 2023. En Polynésie française, l'augmentation des températures de 1,1°C en 50 ans, l'intensification des vagues de chaleur, les sécheresses et les pluies diluviennes montrent l'urgence d'une action climatique rapide. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est donc prioritaire, tout comme l'adaptation du territoire pour protéger les populations et leurs moyens de subsistance.

Contexte en Polynésie française

La dispersion géographique (3 521 km² de terres émergées réparties sur 121 îles) et la structure géologique de nos îles les rendent particulièrement vulnérables aux différents phénomènes climatiques et géologiques.

La Polynésie française est déjà confrontée à des conséquences graves du dérèglement climatique, notamment avec des précipitations record à Tahiti et dans les Marquises depuis 2017, ainsi que des sécheresses récurrentes. En réponse à ces défis, la Polynésie française a signé le *Polynesian Against Climate Threats* (PACT) en 2015, appelant à une protection accrue de l'océan et de l'environnement lors de la COP21 à Paris. Elle a également contribué à l'Accord de Paris par le biais de la France, qui a inclus les émissions des territoires d'outre-mer, dont la Polynésie, dans sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN). En septembre 2016 la Polynésie française a ainsi communiqué sa première contribution à la CDN de la France proposant principalement la réduction de 15% des émissions de CO₂ par habitant à l'horizon 2030 par rapport à 2010, hors secteur agricole.

Par ailleurs, la pression démographique et foncière incite à construire et à aménager davantage sur les reliefs ou en bord de mer. L'exposition de plus en plus importante des populations aux risques naturels a poussé le Pays à mettre en place des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) (cf. ODD11). En Polynésie les PPR prennent en compte les risques concernant les tsunamis, les inondations, les mouvements de terrain, les houles cycloniques et les séismes.

Chemin parcouru vers les ODD

En septembre 2019, le ministère des Outre-Mer a sollicité la Polynésie française pour qu'elle mette à jour sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN), qui, jusqu'alors, ne prenait en compte que les émissions de CO₂. Afin de mieux répondre aux enjeux climatiques, la Polynésie française a décidé de développer en parallèle son Plan Climat 2030. Ce travail préalable a permis d'élaborer une feuille de route plus complète, intégrant les particularités du territoire et couvrant un éventail plus large d'émissions de gaz à effet de serre.

La structure et le contenu de la stratégie du Plan Climat Polynésie française (PCPF) ont été adoptés en septembre 2023 lors d'un comité de pilotage. Ce plan repose sur cinq piliers et 24 orientations visant à réduire de moitié l'empreinte carbone polynésienne d'ici 2030, avec un objectif de 5,5 tonnes de CO₂ par habitant. Cependant, à date, il faut remarquer que le plan d'actions qui a été établi est insuffisant et permettrait de réduire l'empreinte carbone polynésienne à 8,5 tonnes de CO₂eq/hab/an. Ces orientations ont été définies à l'issue d'une large concertation, afin de garantir des objectifs à la fois ambitieux et adaptés aux réalités locales.

Le comité de pilotage chargé du suivi du Schéma d'Aménagement Général (SAGE) s'est réuni le 18 janvier 2023 pour examiner un premier bilan d'exécution, deux ans après son adoption. Cette réunion a permis d'évaluer les avancées réalisées dans la mise en œuvre du SAGE et d'ajuster les actions en cours.

Le label E3D – École/Établissement en démarche de développement durable reconnaît l'engagement des établissements scolaires dans des démarches visant à promouvoir le développement durable au sein de leurs activités éducatives et communautaires.

La Politique de l'eau est traitée dans l'ODD6.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 13

Stratégie de réduction des risques (13.1)

Trois communes (Punaauia, Rimatara et Rurutu) sur 48 ont approuvé leurs plans de prévention des risques (PPRN) en Polynésie française (cf 11.b2).

Contributions déterminées (13.2)

En septembre 2016 la Polynésie française a communiqué sa première contribution à la CDN de la France proposant principalement la réduction de 15% des émissions de CO2 par habitant à l'horizon 2030 par rapport à 2010, hors secteur agricole.

Degrés d'intégration de l'éducation au développement durable (13.3)

En 2023, 89 écoles et établissements de la Polynésie française ont obtenu le label E3D – École/Établissement en démarche de développement durable.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

Le Plan Climat 2030 de la Polynésie française (PCPF) doit être approuvé, puis mis en œuvre.

Une mise à jour de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) pour l'horizon 2035 est en cours, l'étude devrait être rendue fin 2024.

Les indicateurs de suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) devront être actualisés annuellement afin de mesurer l'impact du SAGE par rapport aux objectifs stratégiques définis.

Par ailleurs, il est important de multiplier les Plans de Prévention des Risques (PPR) à l'échelle communale.

Pourquoi est-ce important ?

L'océan est le marae moana, un espace sacré qui incarne le lien profond entre l'homme et la nature. Pour le peuple ma'ohi, l'océan est un garde-manger nourricier, une source de vie qui procure non seulement des ressources alimentaires, mais aussi un ancrage culturel et spirituel. Les tortues, les requins, et d'autres espèces marines jouent un rôle essentiel dans les mythes et rites polynésiens, symbolisant la présence du dieu Tangaroa. Protéger cet espace vital, c'est préserver un héritage culturel unique, mais aussi s'assurer de la survie des ressources marines pour les générations futures. C'est dans ce contexte que la gestion de la Zone Économique Exclusive (ZEE) de la Polynésie française, la deuxième plus grande de l'océan Pacifique, prend toute son importance, tant pour le développement durable que pour la conservation des écosystèmes.

Contexte en Polynésie française

La Polynésie française, avec une Zone Économique Exclusive (ZEE) de près de 4,8 millions de km², est riche en biodiversité marine, mais elle fait face à des défis importants pour gérer ses ressources de manière durable.

La pollution marine, en particulier les déchets plastiques issus de la perliculture, est une préoccupation majeure. Depuis les années 1990, la Polynésie française a progressivement mis en place des programmes de nettoyage des lagons pour réduire ces déchets, avec l'implication également de plusieurs associations. La réglementation sur les activités marines a été renforcée pour limiter l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux lagunaires.

La fermeture de la ZEE aux navires étrangers en 1996 a permis à la Polynésie française de maintenir une pêche durable, en particulier grâce à des pratiques sélectives comme la pêche à la ligne. En 2018, la pêche au thon a obtenu le label MSC Pêche Durable, suivi par l'espadon en 2021, attestant de la gestion durable de ces ressources.

La création de l'aire marine gérée (AMG) "Tainui Atea" en 2018 a également marqué un tournant dans la gestion des activités maritimes et la préservation des écosystèmes marins de la Polynésie française. Son périmètre qui s'étend de 12 à 200 milles des côtes implique de nombreux acteurs du Pays comme de l'Etat. Cette zone protège des habitats marins essentiels pour la biodiversité et la pêche locale et contribue à la préservation des habitats de nombreuses espèces marines, telles que les requins et les tortues, qui sont protégés par des réglementations environnementales strictes. L'AMG est une initiative clé pour protéger au moins 10 % de la ZEE.

En outre, la réserve de biosphère de Fakarava a fait l'objet d'études pour améliorer nos connaissances des espèces et habitats, avec pour objectif de mieux les protéger, en synergie avec le comité de gestion et avec les critères du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO.

Depuis 2019, le programme RESOLAG, en partenariat avec l'Ifremer, a mis en place un suivi régulier de l'acidification des eaux lagunaires. Cette initiative vise à mieux comprendre les impacts de l'acidification sur les écosystèmes coralliens et à adapter les stratégies de gestion.

Chemin parcouru vers les ODD

En 2023, le programme « Nettoyage des lagons » a été intensifié pour récupérer les déchets plastiques, notamment ceux liés à la perliculture, et restaurer les concessions maritimes. Cette initiative a ciblé les îles où les déchets se sont accumulés, avec des opérations de plongée pour repérer les lignes polluantes et les retirer. Ces efforts visent à diminuer la pollution marine avant l'échéance de 2025 fixée par la cible 14.1.

La Polynésie française a consolidé en 2023 le plan de gestion de l'aire marine « Tainui Atea », adoptant une vision à 15 ans pour préserver la biodiversité marine et assurer une exploitation durable. Le plan de gestion vient articuler tous les programmes et actions menées pour concourir aux 4 objectifs à long terme suivants :

- Préserver les espèces marines emblématiques en atténuant les pressions générées par les activités maritimes ;
- Renforcer la protection des écosystèmes profonds, en s'appuyant sur la recherche scientifique et les savoirs traditionnels ;

- Maintenir en bon état de conservation les espèces ciblées par la pêche hauturière ;
- Assurer une gestion spatialisée et partenariale de l'AMG.

Le plan de gestion inclut un programme de suivi de la biomasse des poissons, visant à mesurer l'impact de la protection sur les populations de poissons et la santé des écosystèmes. Par ailleurs, des mesures sont prises pour éviter l'impact de la pêche hauturière sur les espèces emblématiques (oiseaux marins, requins etc.). Ces approches permettent de garantir que les efforts de protection contribuent efficacement à la résilience des écosystèmes marins.

Les collaborations avec l'Ifremer et d'autres instituts de recherche se sont intensifiées en 2023 pour améliorer le suivi des lagons et de la biodiversité marine, notamment au travers du programme RESOLAG, avec un accent particulier sur le suivi de la qualité des eaux lagunaires et l'impact de l'acidification sur les écosystèmes tropicaux. Des études sur la température et la chlorophylle ont permis de mieux comprendre les effets de l'acidification sur les coraux et de développer des stratégies pour minimiser ces impacts. Les résultats des études ont été intégrés aux politiques locales de gestion de l'environnement marin, pour assurer une exploitation durable des ressources.

En 2021, la Polynésie française a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour structurer les procédures d'octroi de licences de pêche aux armateurs locaux, tout en maintenant l'exclusivité de la ZEE pour les navires de pêche polynésiens. Ces efforts ont permis d'augmenter la flotte thonière et de soutenir la production halieutique tout en respectant les normes de durabilité.

La Polynésie française a maintenu sa politique stricte de non-délivrance de licences de pêche à des navires étrangers. En 2022, cette politique a été réaffirmée pour éviter la surpêche et préserver les ressources pour les communautés locales.

En 2023, la Polynésie française a fixé un objectif ambitieux de tripler la capacité de pêche à l'horizon 2030 qu'il faudra concilier avec l'objectif de protection forte de 10% de la ZEE. L'augmentation de la capacité de pêche vise à créer 1 000 emplois locaux et à dynamiser les exportations de produits de la mer, et renforcer ainsi le développement économique du territoire tout en valorisant les pratiques durables.

Les politiques de soutien aux pêcheurs artisanaux ont été maintenues en 2023, garantissant leur accès privilégié aux ressources halieutiques de la ZEE. La Polynésie française soutient les pratiques de pêche traditionnelles et encourage la formation pour améliorer la gestion durable des stocks.

En 2023, la Polynésie française a poursuivi son dialogue avec les instances internationales, en mettant en avant l'importance du droit de la mer pour la gestion de sa ZEE. Ce dialogue a renforcé sa position sur la scène internationale en matière de conservation et de gestion des océans.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 14

Réduction des pollutions plastiques (14.1)

En 2023, le programme « Nettoyage des lagons » a permis de collecter 1 077 m³ de déchets perlicoles, principalement d'origine plastique, abandonnés sur terre et dans les lagons de huit îles perlicoles.

Aires marines protégées et gestion des écosystèmes (14.2)

La Polynésie française dispose de plusieurs initiatives de protection marine, notamment avec la ZEE classée « sanctuaire de mammifères marins » depuis 2002 et « sanctuaire des requins » depuis 2012. L'aire marine gérée « Tainui Atea » a été officiellement créée par un arrêté en 2018, assurant une gestion partenariale et coordonnée à large échelle.

Réduction de l'acidification des océans (14.3)

Les données sur l'acidité moyenne des eaux polynésiennes restent limitées, mais des programmes comme RESOLAG, actifs depuis 2019, surveillent l'impact de l'acidification sur les lagons.

Gestion durable de la pêche (14.4)

La Polynésie continue de réglementer la pêche dans sa ZEE, fermée aux navires étrangers depuis 1996. Le suivi par satellite des navires de pêche polynésiens garantit une gestion stricte des ressources. En 2023, des efforts ont été poursuivis pour renforcer les procédures de gestion et les contrôles des activités de pêche, en ligne avec les objectifs de durabilité fixés par la communauté internationale.

Aires marines protégées (14.5)

En 2020, environ 21 234 km² de mer territoriale étaient protégés, soit près de 9 % de la surface totale de la mer territoriale de la Polynésie française. De plus, environ 21,5 % de la zone lagonaire (3 255 km² sur 15 128 km²) bénéficiaient d'une protection renforcée. À partir de 2023, des efforts additionnels ont été entrepris pour augmenter ces chiffres, notamment dans le cadre de nouveaux projets de conservation.

In fine, au titre du code de l'environnement, depuis 2020, une superficie totale de 18 259 km² protégée répartie comme suit :

Mer territoriale (espace intra communale de la Réserve de Biosphère de Fakarava) : 15 948 km²

Lagon (aires centrales et zones tampon de la Réserve de Biosphère de Fakarava 2 304 km² + Rahui Teahupo'o 7,7 km²) : 2 311,7 km²

Pour les chiffres des Zones des Pêches Réglementées (ZPR), 934 km² sont recensés en 2024 contre 703 km² fin 2020.

Retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines (14.7)

La production de pêche en Polynésie française a connu une augmentation de 43 % entre 2017 et 2022, atteignant environ 7 500 tonnes en 2022. Cette hausse a contribué à une augmentation de 64 % de la valeur des exportations sur la même période. Cependant, en 2023, le chiffre d'affaires de la filière crevetteicole a diminué de 38 %, tandis que ceux des filières piscicoles et de bénéitiers ont progressé respectivement de 25 % et 12 %. Malgré les défis, la pêche reste un pilier important de l'économie polynésienne, participant à la résilience économique du territoire. Cela représenterait environ 3% du PIB de 2022.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

La Polynésie française continuera à travailler sur la réduction des déchets plastiques dans les lagons. À partir de 2024, une attention particulière sera portée à l'amélioration des pratiques de la perliculture, notamment avec la mise en place d'une charte de bonnes pratiques.

La Polynésie française ambitionne de mieux encadrer les activités d'observation des mammifères marins. Elle prévoit de limiter le nombre de prestataires et de définir des créneaux spécifiques pour ces activités afin de protéger la tranquillité des espèces. Le plan de gestion de l'aire marine gérée "Tainui Atea," approuvé en 2023 pour une période de 15 ans, soutiendra ces efforts, en mettant l'accent sur la recherche scientifique et une gestion durable de l'espace marin. Le programme RESOLAG, qui suit les effets de l'acidification sur les lagons, sera renforcé à partir de 2024.

En 2024, la Polynésie française mettra l'accent sur le renouvellement et l'extension de sa flotte de pêche hauturière. Les efforts viseront à garantir une exploitation durable des ressources de la ZEE, en formant les pêcheurs à des pratiques respectueuses de l'environnement pour éviter la surpêche. Parallèlement, la modernisation de la pêche côtière sera étudiée, avec le développement de nouveaux bateaux adaptés aux îles éloignées pour renforcer la sécurité alimentaire locale.

La Polynésie française prévoit de renforcer la protection de ses zones marines par la création d'une Zone Maritime Particulièrement Vulnérable (ZMPV). Ce projet, destiné à protéger les zones les plus sensibles de la ZEE, inclura des mesures de surveillance accrues pour les navires. Le développement des Zones de Pêche Réglementée (ZPR) sera également intensifié pour mieux protéger les zones de reproduction des espèces marines et soutenir la biodiversité. La Polynésie française poursuivra le développement de l'aquaculture avec la commercialisation de la filière holothuriculture dès 2024, et l'ostréculture et l'algoculture suivront en 2025-2026.

En 2024, la Polynésie française renforcera sa coopération avec l'ONG Pew-Bertarelli et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour améliorer le suivi de la biodiversité marine et optimiser la gestion de l'aire marine gérée "Tainui Atea". Ces partenariats viseront à développer de nouveaux indicateurs de suivi pour évaluer la santé des écosystèmes et les effets des mesures de conservation.

La Polynésie française participera activement à la troisième Conférence des Nations Unies sur les Océans (UNOC3), prévue en 2025 à Nice.



Pourquoi est-ce important ?

Les forêts, recouvrant 30,7% de la surface de la planète, assurent la sécurité alimentaire, fournissent des abris et sont essentielles pour lutter contre le changement climatique, protéger la biodiversité et les foyers des populations autochtones. La déforestation et la désertification posent des défis majeurs au développement durable et ont des répercussions négatives sur les moyens de subsistance de millions de personnes qui luttent contre la pauvreté.

Contexte en Polynésie française

Les enjeux de la conservation de la biodiversité en Polynésie française sont capitaux, les principaux secteurs économiques du Pays reposant principalement sur ses ressources naturelles et ses paysages.

Située dans le Pacifique sud à plus de 5 500 km des côtes continentales les plus proches, la Polynésie française est composée de 118 îles réparties sur une vaste surface équivalente à celle de l'Europe.

Cet isolement géographique associé au jeune âge géologique des îles explique la relative pauvreté en espèces végétales : la Polynésie française comptant un peu moins de 1000 plantes vasculaires indigènes.

A contrario, l'éloignement par rapport aux masses continentales mais également entre les archipels et les îles, couplé à la diversité des habitats, a permis l'apparition de nombreuses espèces endémiques à partir d'espèces fondatrices, avec parfois de spectaculaires radiations évolutives.

Ces plantes endémiques sont parfois restreintes à un seul archipel de la Polynésie française, à une seule île au sein d'un archipel, voire à une région donnée à l'intérieur d'une île. La malacofaune est riche de plus de 300 escargots terrestres (dont 70 espèces arboricoles de la famille des Partulidés) avec un endémisme atteignant 100% pour certains groupes. L'avifaune terrestre comporte une trentaine de formes endémiques à la Polynésie orientale pour une quarantaine d'espèces différentes recensées. Ce sont également, pour les oiseaux marins une quarantaine d'espèces connues ou suspectées de se reproduire dans le Pacifique, parmi lesquelles 29 se reproduisent en Polynésie française avec certitude.

Une autre caractéristique de la biodiversité terrestre de Polynésie française est sa grande fragilité et sa sensibilité face aux perturbations d'origine anthropique. Les espèces insulaires ayant en effet une aire de répartition réduite et des populations de faible effectif, sont plus vulnérables au risque d'extinction. Certaines espèces montrent également une plus faible compétitivité (perte des capacités de dissémination par exemple).

En considération de l'évolution démographique, les différents types de végétation naturelle quel qu'il soit (littoral, forestier, d'altitude) et la biodiversité qui y est associée sont aujourd'hui tous menacés par l'urbanisation, les grands travaux d'aménagement, les mammifères herbivores, les plantes envahissantes, les incendies et, potentiellement, par le changement climatique global.

Cependant, malgré cette diversité remarquable, de nombreuses espèces endémiques de la Polynésie française, notamment les oiseaux, sont menacées en raison de la perte d'habitat, de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et des pressions exercées par les activités humaines.

L'urgence de prévenir et réduire plus efficacement les impacts anthropiques sur l'environnement a conduit la Polynésie française à travailler ces dernières années en priorité à l'élaboration de politiques sectorielles (schéma territorial de gestion des déchets, politique de l'eau, stratégie biodiversité) et à la mise en œuvre de dispositions réglementaires visant à encadrer la gestion des ressources naturelles, notamment les espèces et les espaces protégés.

Le programme régional PROTEGE financé par le 11ème Fonds européen de développement (FED) régional participe également à la gestion durable des écosystèmes en Polynésie française, notamment à travers ses thématiques de gestion de l'eau et de lutte contre les espèces envahissantes.

Dans les sociétés traditionnelles polynésiennes, il existe un lien très fort entre la nature et la culture. Ces deux concepts sont intimement liés et indissociables. Ce lien est tel qu'autrefois le terme nature n'existait pas dans les langues polynésiennes.

Le projet d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO en tant que bien mixte nature et culture est la représentation même de ce lien. Il convient également de souligner les travaux pour le projet de réserve de biosphère de l'archipel des Australes.

Chemin parcouru vers les ODD

Afin de veiller à réduire la pression sur ces milieux, la Polynésie française utilise les Plans Généraux d'Aménagement (PGA) pour planifier, guider et réglementer le développement communal. Ces outils prennent en compte les caractéristiques naturelles, culturelles et les besoins de la population pour un développement équilibré et durable. L'article D.111-6 du Code de l'aménagement de la Polynésie française prévoit ainsi que « *les PGA devront comporter des dispositions graphiques et réglementaires concernant la protection des sites et monuments, et de façon générale, de l'environnement. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la création de réserves naturelles totales.* »

La délibération n°13/1958 impose des mesures pour protéger l'eau par la conservation des forêts et la régulation de l'abattage d'arbres. Elle vise aussi à préserver les rivières grâce à des réglementations spécifiques.

La Direction de l'Environnement (DIREN), créée en 2003, est chargée de mettre en œuvre la politique environnementale, en assurant la préservation, gestion et valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles pour un développement durable.

La Loi du pays n°2017-25 et l'arrêté n°466 CM définissent le cadre environnemental en quatre livres :

Livre I : dispositions fondamentales,
Livre II : protection du patrimoine naturel,
Livre III : gestion des ressources naturelles,
Livre IV : prévention des pollutions et risques.

La DIREN utilise ces outils pour mener des programmes et plans d'actions (espaces protégés, espèces exotiques, gestion des ressources en eau, lutte contre la pollution, etc.).

De manière additionnelle, au titre du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire dispose de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il dispose également de pouvoirs de police particuliers (baignade, circulation...).

Selon l'article L2212-2 du CGCT, le maire peut interdire ou restreindre l'accès à certaines zones pour protéger l'environnement, la tranquillité publique ou la qualité de l'air. En période de sécheresse, il peut interdire les feux pour prévenir les incendies. Des prescriptions particulières peuvent aussi réguler les activités sur la voie publique, sans affecter les missions de service public ou les activités professionnelles essentielles.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 15

Préservation des écosystèmes terrestres (15.1)

En 2022, 40% de la surface terrestre de la Polynésie française sont des zones forestières.

En 2022, environ 14% des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces se trouvent dans des aires protégées.

Espèces menacées (15.5)

En 2015, l'indice de la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) (allant de 0 à 1) pour la Polynésie française était de 0,35 pour la flore endémique. Une valeur de 0 équivaut à l'extinction d'une espèce, alors qu'une valeur de 1 qualifie une préoccupation mineure de l'extinction de l'espèce en question. Cela signifie que la flore endémique est relativement menacée en Polynésie française. En 2023, il n'y a pas encore de mise à jour car c'est une approche complexe qui sera refaite dans plusieurs années.

Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des bénéfices de l'utilisation des ressources génétiques (15.6.1)

Le titre IV du livre III du code de l'environnement de la Polynésie française est relatif à "l'accès aux ressources génétiques, usage et partage des avantages issus de leur valorisation".

Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (15.7.1)

Le braconnage en Polynésie française concerne surtout les tortues vertes. En 2023, 4 dossiers bouclés et 7 en instruction.

Proportion de pays ayant adopté une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes (15.8.1)

Les dispositions relatives à la prévention et au contrôle des espèces envahissantes restent intégrées dans le Code de l'environnement, complétées par celles de la Direction de la biosécurité.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

Les orientations stratégiques pour la Polynésie française sont de conserver et gérer les ressources naturelles polynésiennes, la biodiversité locale et notamment les espèces endémiques et/ou menacées, les espaces remarquables et de lutter contre les espèces envahissantes. L'objectif global vise le « zéro extinction »

Le Pays souhaite verdir les activités économiques et urbaines, en minimisant leurs impacts sur l'environnement, en préservant les savoirs traditionnels respectueux de la nature et en valorisant les milieux naturels. Le projet qui illustre le plus récemment cette volonté est l'inscription des Marquises au Patrimoine mondial de l'humanité en juillet 2024, aboutissement d'un long processus mais dont la bonne mise en œuvre ou non sera révélatrice de notre capacité à atteindre cet objectif de développement durable n°15.

Pour mettre en œuvre un environnement institutionnel favorable au développement durable du tissu économique local, des stratégies sectorielles et des outils de planification adaptés au contexte local seront également développés, avec un renforcement des capacités des acteurs environnementaux.



Pilier 4

La paix et les partenariats



ODD 5 – Autonomisation des femmes

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5 ÉGALITÉ ENTRE
LES SEXES



Pourquoi est-ce important ?

L'égalité des sexes est non seulement un droit humain fondamental, mais aussi le socle d'une société pacifique, prospère et durable. En plus de promouvoir la justice, l'autonomisation des femmes est un levier puissant pour stimuler la productivité et la croissance économique. Investir dans l'égalité des genres revient à construire un avenir meilleur pour tous.

Contexte en Polynésie française

La question du plein emploi des femmes, notamment des cheffes d'entreprises, et des différences salariales, est traitée dans l'ODD 8. D'autres données relatives aux femmes sont également disponibles dans l'ODD 2.

La parité progresse au sein des institutions représentatives.

Toutefois, des disparités significatives subsistent, en particulier concernant les violences faites aux femmes. Les cas de violences conjugales restent préoccupants, avec un nombre de mises en cause bien supérieur à la moyenne nationale.

En Polynésie française, la répression des auteurs et leur suivi sont sous la responsabilité de l'État, tandis que la prise en charge des victimes est une compétence relevant des secteurs sanitaire et social de la PF. En ce qui concerne l'étude du phénomène et la gestion des statistiques, cette tâche est partagée entre l'État (police, gendarmerie, justice) et la PF (services sociaux, santé publique, sécurité sociale, emploi), avec le soutien des associations locales.

Face à ces défis, la Polynésie française a mis en place certains dispositifs. La DSFE, à travers une cellule de signalements, centralise les informations et coordonne les réponses adaptées aux situations de violences. Les associations jouent un rôle clé dans l'aide aux victimes et la responsabilisation des auteurs. De plus, le centre hospitalier de Polynésie française assure la prise en charge des femmes victimes, renforçant ainsi la réponse locale.

Chemin parcouru vers les ODD

Le Grenelle des violences conjugales en Polynésie, présenté par le Haut-commissariat en 2019, identifie la dépendance des femmes envers leurs compagnons — financière, affective ou matérielle — comme un facteur clé des violences conjugales. Cette dépendance, souvent entretenue par les conjoints violents, rend difficile le départ des femmes du domicile conjugal, surtout lorsque celui-ci est lié à la famille du partenaire.

Les pouvoirs publics se mobilisent depuis plusieurs années pour lutter contre les violences faites aux femmes, renforçant progressivement les mesures de prévention et de soutien aux victimes.

La Déclaration pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit cette violence comme tout acte visant les femmes et causant des préjudices physiques, sexuels ou psychologiques, y compris les menaces, la contrainte et la privation de liberté, que ce soit dans le domaine public ou privé.

En 2021, la Polynésie a accueilli la 14^{ème} Conférence triennale des femmes du Pacifique, affirmant ainsi son rôle de leader régional dans la promotion de l'égalité des genres.

D'autres actions incluant le plan de prévention de la délinquance 2021-2024 et la création de la Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ), sont destinées à protéger les plus vulnérables et à promouvoir une société plus juste et équitable.

La parité progresse encore. En décembre 2022, une délibération a modifié la composition du Conseil économique, social, environnemental et culturel, obligeant chaque collège à inclure des femmes.

Le premier référentiel des droits des femmes et de la lutte contre les violences au sein du couple et les formes de violences familiales, à destination des professionnels, a été produit et distribué en 2023.

Le Fare Vahine, qui est une extension du centre d'accueil Pu o te Hau, qui héberge les femmes victimes de violences a été inauguré en 2023.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 5

Présence d'un cadre juridique pour l'égalité des sexes (5.1)

La loi pour l'égalité réelle outre-mer, qui vise à réduire les écarts de développement entre les Ultramarins et la métropole, a été promulguée le 28 février 2017 et publiée au Journal officiel de la République française le 1er mars 2017 et au Journal Officiel de la Polynésie française n° 20 du 10 mars 2017

Violences faites aux femmes (5.2)

En 2017, 1,4% des femmes et des filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple étaient victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire. La proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées par une personne autre que leur partenaire intime était de 0,2% en 2017, soit 2 sur 1000.

En 2022, 11,6% des personnes de 15 à 19 ans vivent en couple.

En 2020, 77 % des victimes de violences intrafamiliales sont des femmes.

En 2022, 685 victimes pour 100 000 habitants sont enregistrées par les services de police pour des faits de violences intrafamiliales.

En 2022, 383 personnes par tranche de 100 000 sont mises en cause dans des affaires de violences conjugales en Polynésie française.

En 2022, 17% de l'activité correctionnelle correspond à des affaires de violences conjugales en Polynésie française.

En 2022, 22 % du total des années de prison ferme prononcées par les tribunaux correspond à des affaires de violence conjugale. Le nombre de condamnations pour des cas de violences conjugales qui débouchent sur des peines d'emprisonnement ferme est de 264 pour 100 000 habitants.

En 2023, la cellule signalement de la DSFE a recensé, dans l'exercice de ses missions et attributions, 433 signalements pour motifs de violences conjugales sur un total de 2431 signalements et informations préoccupantes.

Sur les 433 signalements recensés, 365 d'entre eux concernaient des mineurs impactés par des violences conjugales et/ou intrafamiliales et 68 autres concernaient des femmes victimes de violences conjugales.

La mise en place de campagnes de sensibilisation et de prévention relatives à la violence faites aux femmes sont effectuées par la DSFE dans le cadre des missions et attributions du service.

Participation des femmes à la vie politique et accès des femmes aux postes de direction (5.5)

En 2023, la proportion de femmes dans les 51 services administratifs, agents relevant du statut de la fonction publique de la PF est de 54,83%. Dont les agents titulaires 52,29%, les stagiaires 66,59% et les agents non titulaires sur poste 59,58%.

La part des femmes parmi les élus et les titulaires d'un mandat public est parfois proche de la parité. Il existe pour certaines élections des obligations de représentation des femmes. Ainsi, l'alternance d'une femme et d'un

homme est obligatoire sur les listes électorales des communes de plus de 1000 habitants. Toutefois, les différences de représentation selon les fonctions occupées persistent : 48% des élus en conseil municipal sont des femmes et celles-ci ne sont que 13 % des maires de la Polynésie française.

En 2023, les femmes représentaient 28 membres contre 29 hommes au sein de l'APF.

La première Vice-Présidente de la Polynésie française a été nommée en 2023.

Les femmes représentent 45% du CESEC en 2023.

Accès aux soins de santé sexuelle et procréative (5.6)

Depuis 2017, la prise en charge à 100% par la CPS des produits contraceptifs et des consultations de contraception, qui sont confidentielles et peuvent être anonymes.

Les mineures peuvent demander une contraception sans l'autorisation parentale depuis 2021.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

Le plan de convergence, au sens de la loi EROM (égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique) aura pour objet de permettre la mise en oeuvre d'une stratégie de convergence de long terme en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone à un horizon de 10 ans, au regard des 17 objectifs du développement durable des Nations-Unies. Décliné en contrats de convergence, dont le premier pour une durée de 4 ans, il mettra en oeuvre les dispositions prévues aux articles 7 et suivants de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

La lutte contre les violences intrafamiliales reste une priorité. Bien qu'il y ait un partage de compétences entre l'Etat et la Polynésie française, la nécessaire corrélation des acteurs concernés reste un objectif primordial afin de regrouper les données existantes et travailler sur des solutions d'accompagnement, de sensibilisation, de prévention et de répression.

D'ici 2025, un Fare Metua proposera dix studios à des femmes seniors et un Fare Potee destiné à des réunions doivent aussi voir le jour, dans ce qui sera un Centre de la femme.

Il est également important d'appliquer l'ODD 5.4, en valorisant les soins et travaux domestiques non rémunérés. En Polynésie, cela passe par des services publics et des infrastructures qui encouragent un partage plus équitable des responsabilités familiales, réduisant ainsi les tensions dans les foyers et limitant les facteurs contribuant aux violences intrafamiliales.

ODD 16 – Paix, justice et bonne gouvernance

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



Pourquoi est-ce important ?

Hau en langue tahitienne signifie à la fois "gouvernement" et "paix", soulignant ainsi l'importance d'un gouvernement qui se veut garant de la stabilité sociale et de la tranquillité de tous. Ce principe trouve un écho à l'échelle régionale à travers la vision de l' "*Ocean of Peace*" portée par le Forum des Îles du Pacifique. Pour la Polynésie française, cela implique que le gouvernement veille à ce que les institutions soient au service de la population, inclusives, transparentes et équitables, afin de construire une société où la paix règne et où les droits de chacun sont respectés.

Contexte en Polynésie française

Concernant la violence, en 2022, à l'exception de l'usage et du trafic de stupéfiants, la délinquance enregistrée augmente dans les collectivités d'Outre-mer. La Polynésie française ne fait pas exception. Les cas de violences conjugales élevés en Polynésie française sont analysés dans le cadre de l'ODD5.

Les institutions de la Polynésie française comprennent le président, le gouvernement, l'assemblée et le conseil économique, social, environnemental et culturel.

Le Président de la Polynésie française est responsable de l'administration des services publics et représente la Polynésie française dans ses relations extérieures. Au 31 décembre 2022, le total des effectifs globaux en position d'activité et contribuant au bon fonctionnement des services administratifs (SA), de l'autorité administrative indépendante (AAI) et des établissements publics à caractère administratif (EPA), s'élève à 8 628 agents.

Les personnes en situation de handicap sont plus 50 000 sur le territoire. Le siège dédié aux associations de personnes handicapées au sein du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel (CESEC) de la Polynésie française a été introduit en 2017.

Les registres d'état civil de la Polynésie française sont tenus en trois exemplaires (Mairies, Tribunal de Première Instance de Papeete et le Service de l'état civil du Ministère en charge de l'outre-mer). Les données d'État-civil sont transmises par les mairies à l'ISPF tout au long de l'année. Il s'agit de fiches réalisées lors des naissances, décès et mariages survenus dans la commune.

L'accès public à l'information en Polynésie française a été grandement facilité par la création, en 2005, du site internet "LEXPOL", un service public géré par le Secrétariat général du gouvernement (SGG). Ce site permet la diffusion des normes et actes juridiques de la Polynésie française, garantissant ainsi la transparence des textes législatifs et réglementaires pour le public.

Grâce à LEXPOL, les citoyens, les entreprises et les administrations peuvent accéder facilement aux documents officiels, tels que les lois du pays, les délibérations de l'Assemblée, ainsi que d'autres textes réglementaires importants. Cela favorise la transparence, la compréhension des droits et obligations, et l'accessibilité à l'information pour tous. Cette plateforme numérique s'inscrit dans la volonté de modernisation et de simplification de l'accès au droit en Polynésie française.

La justice est une compétence de l'État en Polynésie française.

Chemin parcouru vers les ODD

La Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ) a lancé en juillet 2023 une série d'événements intitulée « Génér'Action », comprenant des journées sportives et de prévention dans toutes les îles.

La deuxième enquête de satisfaction des usagers des services publics de la Polynésie française remonte à 2022.

- Pour les particuliers : Les termes qui décrivent le service public sont « lent » et « accueil ». 67 % des répondants en ont une opinion positive, 68 % lui font confiance, et 66 % en parlent de manière positive.
- Pour les professionnels : Les mots les plus souvent utilisés sont « lenteur » et « papier ». 52 % des professionnels ont une opinion positive du service public, 53 % lui font confiance, et 52 % en parlent de manière favorable.

La loi du Pays n° 2022-6 du 18 janvier 2022 a introduit des dispositions pour garantir un accès prioritaire aux personnes reconnues handicapées dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Enfin, la transformation numérique du Journal Officiel de la Polynésie française (JOPF) a débuté en 2023. Tandis que l'ISPF diffuse les résultats de ses travaux sur son site internet.

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 16

Réduire toutes les formes de violence (16.1)

En 2022, il y a 8.9% de coups et blessures volontaires pour 1000 habitants, et 1,5% de violences sexuelles.

Représentation dans l'administration de la Polynésie française (16.7)

Au 31 décembre 2022, 112 travailleurs reconnus handicapés (TRH) sont recensés, soit un taux de 1,56%.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les catégories A, B et C et notamment dans la catégorie B ou équivalent (66 %). A contrario, les agents de catégorie D ou équivalent sont majoritairement des hommes, représentant 66 % des effectifs de cette population.

L'âge moyen des agents des entités administratives est de 44 ans avec un âge moyen des hommes plus élevé, soit 46 ans, contre 43 ans pour les femmes.

Garantie d'une identité juridique (16.9)

En 2023, 100% d'enfants de moins de 5 ans ont été enregistrés par une autorité d'état civil.

Garantir l'accès public à l'information (16.10)

La Polynésie adopte et met en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information

Chemin restant à parcourir vers les ODD

Il reste encore beaucoup à faire pour protéger les plus vulnérables et renforcer les actions de prévention, tout en garantissant un accès équitable à la justice pour les victimes.

Ces efforts, combinés à une meilleure accessibilité des services publics pour les personnes à mobilité réduite et une transformation numérique durable, sont des piliers essentiels pour atteindre l'ODD16 en Polynésie française.

La transformation numérique du JOPF s'achèvera en 2025. A cette date, le JOPF ne sera plus publié sur papier. Le JOPF sera diffusé quotidiennement sur le site LEXPOL et sera complété par trois éditions spécialisées.

ODD 17 – Partenariats pour les ODD

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser



Pourquoi est-ce important ?

Seul, on va vite. Ensemble, on va plus loin. Des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile sont nécessaires pour un programme de développement durable réussi. Ces partenariats inclusifs construits sur des principes et des valeurs, une vision commune et des objectifs communs qui placent les peuples et la planète au centre de la réflexion et de l'action, sont nécessaires au niveau mondial, régional, national et local. La mobilisation de ressources propres est importante. Les partenariats internationaux sont également primordiaux dans un monde interconnecté à tous les niveaux. Des finances saines et transparentes sont à la base du développement. Une gestion durable de la dette permet une croissance à long terme et le développement durable.

Contexte en Polynésie française

Des réformes structurelles, comme le Plan stratégique de Réforme de la Gestion des Finances Publiques (RGFP) 2018-2027, ont été mises en place pour optimiser la gestion des finances publiques, avec un accent particulier sur la réduction et la gestion durable de la dette publique. En 2023, la dette publique de la Polynésie française s'élevait à 156 milliards FCFP, avec des efforts continus pour améliorer la capacité de désendettement.

Outre le partenariat avec l'Etat français, mobiliser des ressources financières de divers provenances, dont l'Union européenne (UE), est important.

Au titre des relations avec l'UE, la Polynésie française fait partie des 13 Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM), associés à l'Union dont le cadre est régi par la décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021 (DAOG). L'un des objectifs de cette association est d'assurer la promotion du développement économique et social des PTOM, par le biais notamment du financement de projets dans divers secteurs tels que l'eau, le tourisme durable, les ressources primaires et l'environnement.

La DAOG prévoit ainsi trois sources de financements : 1- le Fonds européen de développement (FED) et l'instrument de coopération pour les PTOM, 2- les programmes horizontaux et 3- la banque européenne d'investissement (BEI).

Les partenariats régionaux avec des institutions telles que la Communauté du Pacifique (CPS) et le Forum des Îles du Pacifique (FIP) soutiennent des projets liés aux énergies renouvelables, au commerce et au développement d'un tourisme durable, consolidant l'intégration régionale de la Polynésie française dans la dynamique de l'ODD 17.

Le renforcement des capacités technologiques est fondamental.

L'Institut territorial de la Statistique créé en 1976, et aujourd'hui nommé Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF), joue un rôle fondamental en fournissant des données fiables et actualisées pour évaluer les progrès des politiques publiques et des projets de développement. Grâce à ses statistiques, la Polynésie française peut mieux planifier ses actions en matière de développement durable et renforcer ses capacités institutionnelles pour atteindre les objectifs de l'ODD 17.

Chemin parcouru vers les ODD

Le Plan stratégique de Réforme de la Gestion des Finances Publiques (RGFP) 2018-2027 continue de guider les efforts pour améliorer la gestion budgétaire et renforcer les capacités institutionnelles afin de garantir une gestion efficace des financements extérieurs.

Par ailleurs, au cours des dix dernières années, la Polynésie française, au titre de son partenariat avec l'UE axé sur le développement durable, a reçu et devrait recevoir 10 milliards F CFP de subventions européennes au titre de la coopération bilatérale, a bénéficié avec la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna de 10 milliards F CFP au

titre de la coopération régionale et de 3,5 milliards F CFP avec les autres PTOM au titre de la coopération thématique et intrarégionale soit 23,5 milliards F CFP au total.

S'ajoutent à cela les programmes horizontaux fonctionnant pas le biais d'appels à projets, tels Erasmus+, Horizon Europe ou BEST.

Ces financements ont permis et permettront de soutenir notamment l'élaboration de la politique sectorielle de l'eau et des travaux d'assainissement des eaux usées de la Ville de Papeete, la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la Polynésie française 2015 – 2020, des projets dans les secteurs de l'agroforesterie, des ressources marines, de l'eau et des espèces envahissantes, ou encore, des actions en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Le Forum des Îles du Pacifique (FIP) a renforcé l'intégration régionale en soutenant l'exportation de produits locaux et en favorisant le développement d'un tourisme durable.

Par ailleurs, en 2023, la Polynésie française a accueilli la réunion des ministres du *South Pacific Tourism Organization* (SPTO) pour discuter des stratégies de développement du tourisme dans la région

Les partenariats avec des organisations comme l'UE, la CPS, le FIP et le SPTO ont permis à la Polynésie de bénéficier de financements et d'expertises techniques, essentiels pour le développement durable.

L'ISPF continue à jouer un rôle clé dans la collecte et la diffusion de données statistiques, essentielles pour le suivi des Objectifs de Développement Durable. Ces statistiques permettent de planifier et évaluer les politiques publiques dans des secteurs cruciaux tels que l'eau, l'emploi, et l'économie. L'ISPF fournit ponctuellement des données à des organisations régionales comme la CPS, et internationales comme l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Données disponibles pour le suivi de l'ODD 17

Recettes publiques en proportion (17.1)

En 2023, les recettes publiques de la Polynésie française représentent environ 28 % du PIB. Ce chiffre inclut les recettes fiscales directes et indirectes, qui jouent un rôle central dans le financement des services publics et des infrastructures nécessaires au développement économique du territoire.

Les taxes intérieures, telles que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'accises, financent une part importante du budget intérieur. En 2023, environ 65 % du budget de la Polynésie française provient de ces sources de revenus, un facteur crucial pour l'indépendance financière du territoire. Cela permet de limiter la dépendance aux financements extérieurs tout en garantissant des ressources pour les services publics locaux.

Renforcement des partenariats et financement (17.4)

La mobilisation d'emprunts 2023, bien qu'elle retrouve un niveau raisonnable, reste encore élevée : 11,910 milliards FCFP. Néanmoins le ratio dette/PIB reste acceptable à 26,25% en 2023 au regard des règles budgétaires (issues d'un raisonnement visant à éviter l'effet boule de neige) du traité de Maastricht (1992), selon lesquelles la dette publique doit être inférieure à 60% du PIB et le déficit à 3% du PIB.

Le taux d'endettement de la Polynésie française s'améliore du fait de l'annulation partielle du PGE 2 et reste soutenable à 92% en 2023, malgré la hausse sur les deux dernières années en raison des PGE. A titre de comparaison, le taux moyen d'endettement des régions et les collectivités territoriales uniques (CTU) a atteint 117,16 % au 31 décembre 2023.

Conjugué à la capacité de désendettement de la Polynésie française, la situation d'endettement peut être qualifiée de saine, au regard de la moyenne des régions et collectivités territoriales uniques nationales.

Accès à l'Internet (17.8)

En 2023, désormais, environ 88,5 % de la population dispose d'une connexion Internet mobile active, tandis que l'utilisation d'Internet dans l'ensemble des foyers continue de s'améliorer, bien que le déploiement dans certaines îles éloignées demeure un défi.

Législation relative à la statistique conforme aux PFSO (17.18.2)

La délibération portant création de l'ISPF ne fait pas référence à un cadre de valeurs et principes, à part le respect du secret statistique. Il n'existe donc pas de législation statistique propre à la Polynésie française conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (PSFO).

Plan statistique intégralement financé et en cours (ODD17.18.3)

Un programme annuel de travail de l'ISPF voté par le Conseil d'administration de l'institut établit le plan statistique. Ce programme est ensuite rendu exécutoire par un arrêté en conseil des ministres, traduisant l'engagement du pays à se donner les moyens de le conduire. Le vote de la subvention de fonctionnement puis de l'approbation des comptes de l'institut par l'Assemblée de la Polynésie française couvre la question du financement.

Renforcement capacité statistique (17.19.2)

La Polynésie française a procédé à ses deux derniers recensements de la population et du logement en 2022 et 2017 et atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 pour cent et un taux d'enregistrement des décès de 80 pour cent.

Chemin restant à parcourir vers les ODD

La Polynésie française doit diversifier ses sources de financement en attirant plus d'investissements privés, notamment dans les secteurs de l'énergie verte, pour réduire sa dépendance aux financements internationaux

Il est nécessaire d'élargir l'accès aux technologies pour les petites entreprises et les communautés locales, tout en renforçant les infrastructures numériques et les capacités techniques pour maximiser les bénéfices des innovations

L'amélioration de l'accès aux marchés internationaux reste une priorité, en particulier pour diversifier les produits d'exportation. La Polynésie doit également encourager un commerce plus respectueux de l'environnement, en ligne avec les objectifs de développement durable

La Polynésie française doit continuer à élargir ses partenariats internationaux, notamment avec des acteurs financiers et techniques, afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux et économiques de l'archipel.

La Polynésie française doit poursuivre les efforts pour améliorer la gestion budgétaire et l'efficacité des institutions locales, en mettant pleinement en œuvre le Plan stratégique de Réforme de la Gestion des Finances Publiques (RGFP), afin de se conformer aux standards internationaux et de mieux gérer les financements extérieurs.

Enfin, le renforcement de la capacité statistique locale est crucial, notamment en améliorant la collecte de données dans les zones rurales et en adoptant une législation statistique propre à la Polynésie française conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (PSFO). Un meilleur partage des données avec les partenaires internationaux est également essentiel pour une planification plus précise des programmes de développement.

Annexe 1

Légende des Roues de progrès des ODD

Les Roues de progrès des ODD du Pacifique fournissent un aperçu des progrès des pays et de la région Pacifique et de l'état actuel des données disponibles pour chacune des cibles et des indicateurs ODD sélectionnés comme étant les plus importants pour la région Pacifique.

Elles sont issues d'une initiative conjointe du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (FIP), de la Communauté du Pacifique (CPS) et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), pour aider les dirigeants et les décideurs du Pacifique à identifier leur état d'avancement dans la mise en œuvre des ODD dans un format clair et succinct.

Les Roues de progrès des ODD du Pacifique sont une ressource complémentaire du premier rapport sur le développement durable du Forum des îles du Pacifique de 2018 et visent également à soutenir les rapports de suivi des ODD de chaque pays.

La méthodologie de calcul de points a été élaborée par la Communauté du Pacifique. Les cibles ODD ont été converties en niveaux de progression, conformément aux six points de l'échelle illustrée ci-dessous, en utilisant les données de chaque indicateur disponible dans chaque pays. Lorsqu'une cible est atteinte, un pays obtient une barre de couleur pleine. Là où aucun progrès n'est évident par l'analyse des données disponibles, une barre vide s'affiche. Ceci doit être distingué de l'absence ou de l'insuffisance de données qui sont représentées par une barre grise.

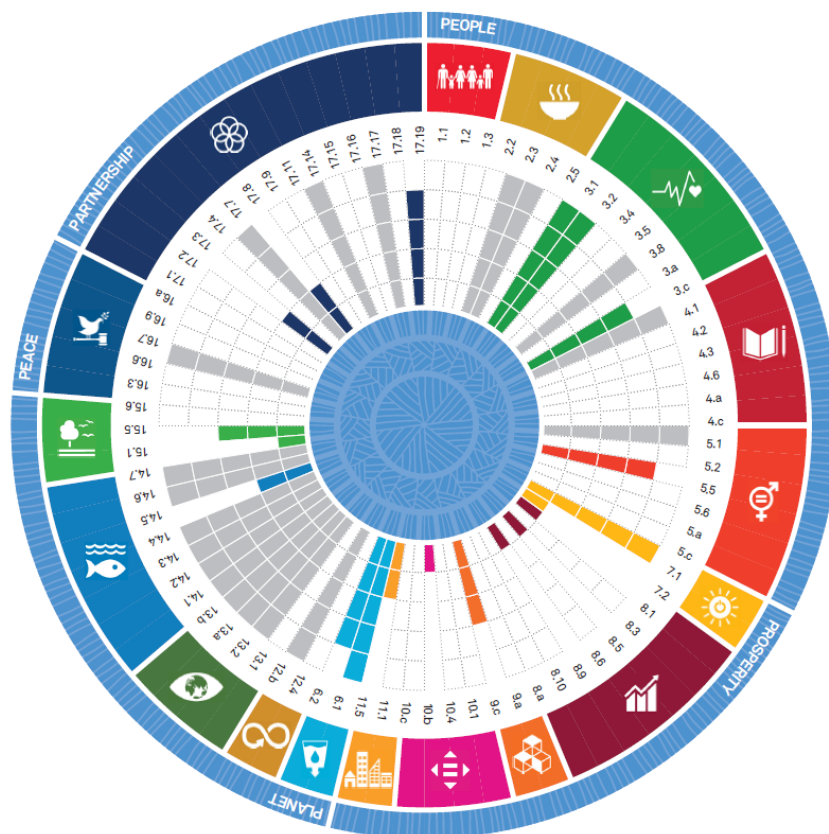
Les roues doivent être lues comme suit :

Représentation	Interprétation
Barre en gris	Données absentes ou insuffisantes
Aucune barre de couleur	Aucune réalisation de l'objectif
20% de la barre de couleur	Réalisation minimale
40% de la barre de couleur	Une certaine réalisation
60% de la barre de couleur	Progression moyenne
80% de la barre de couleur	Bonne progression
Barre de couleur pleine	Objectif pleinement atteint

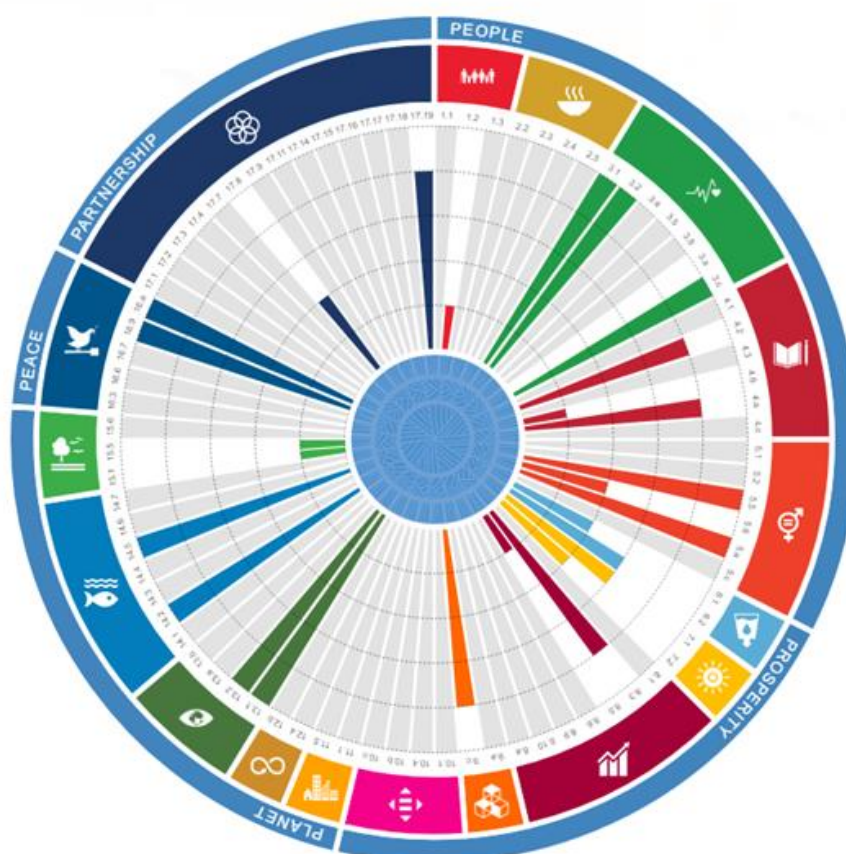
Annexe 2

Roues de progrès des ODD de la Polynésie française – 2018 et 2021

PF : 2018

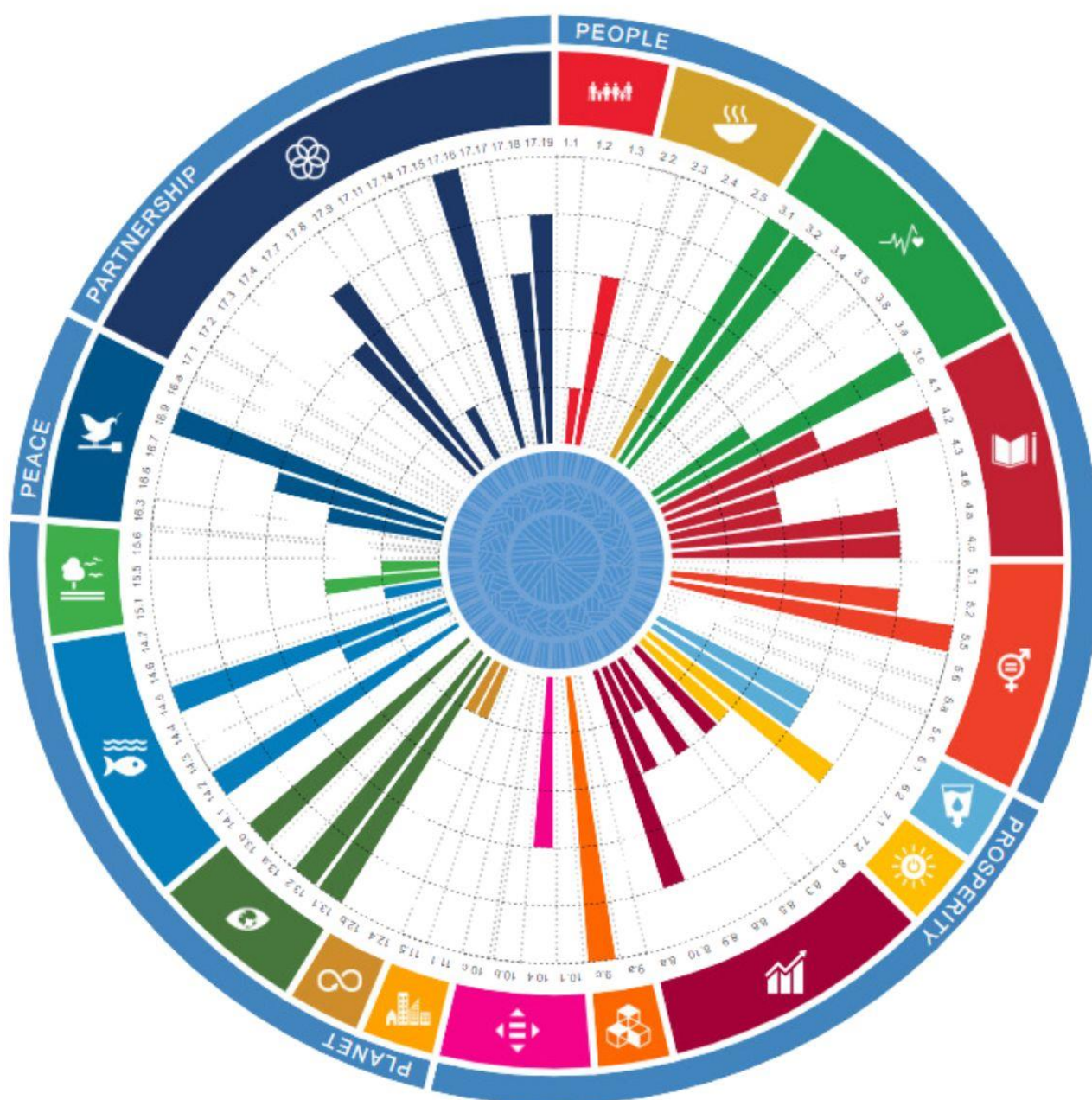


PF : 2021



Annexe 3

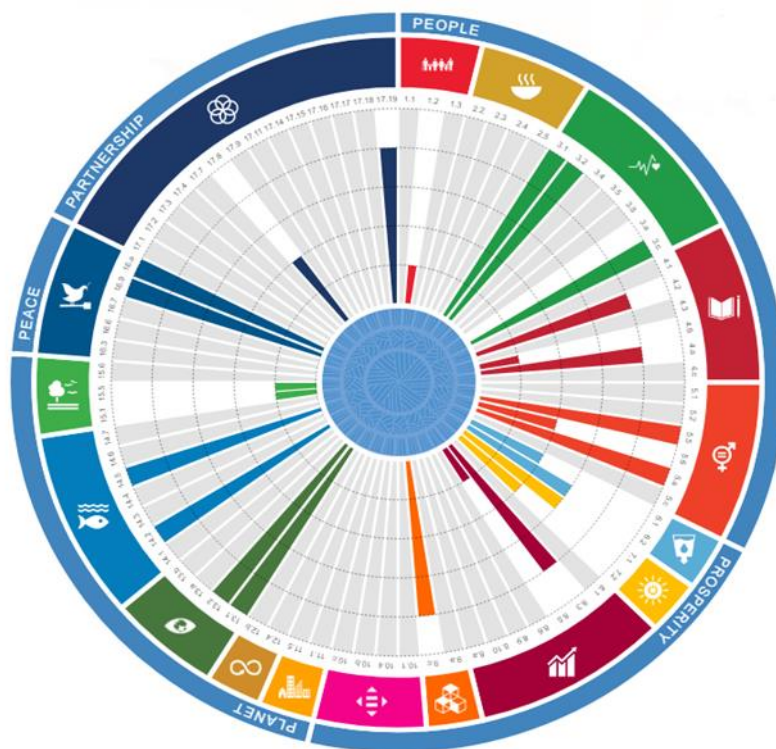
Roue de progrès des ODD de la Polynésie française – 2024



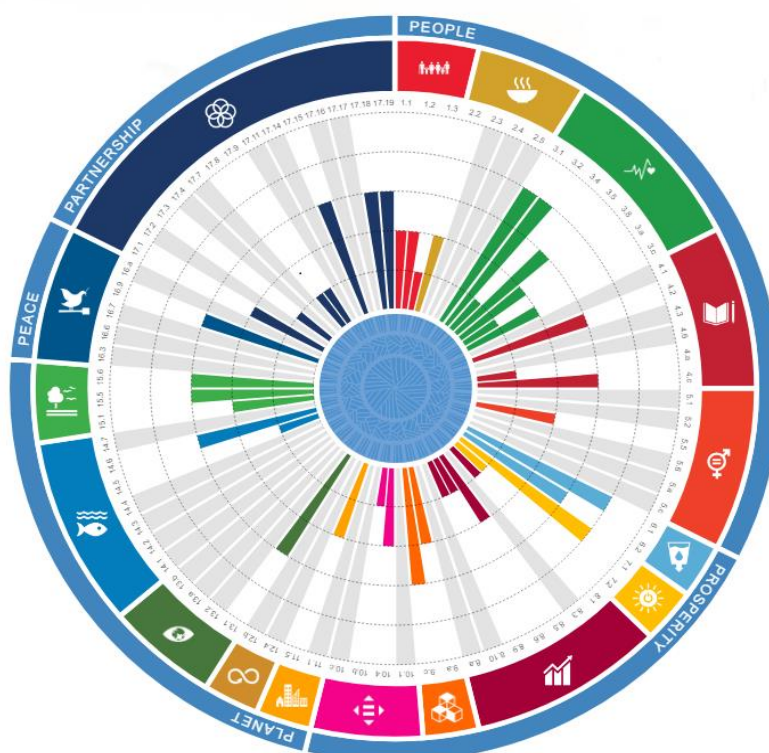
Annexe 4

Roue de progrès des ODD de la Polynésie française 2021 en comparaison à celle de la région Pacifique 2021

PF : 2021



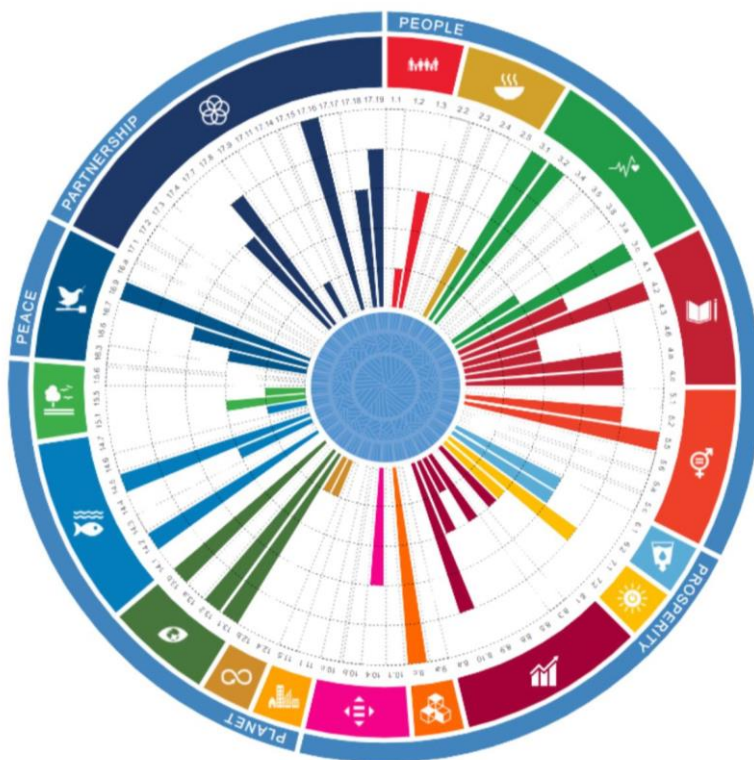
Pacifique : 2021



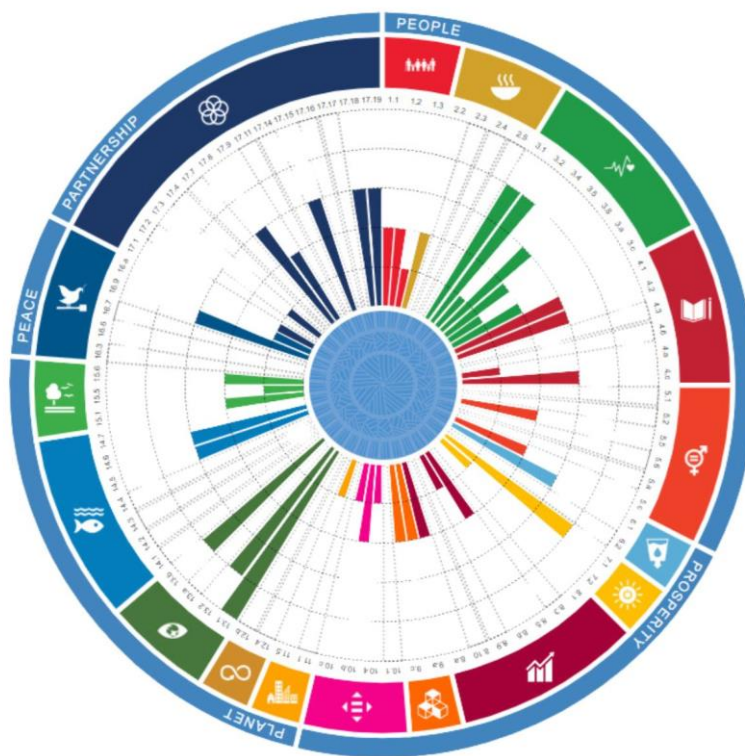
Annexe 5

Roue de progrès des ODD de la Polynésie française en comparaison à celle de la région Pacifique en 2024

PF : 2024



Pacifique : 2024



Annexe 6

Liste des cibles et des indicateurs ODD du Pacifique

Pour avoir accès aux données disponibles pour la Polynésie française correspondantes aux indicateurs ci-dessous, consultez le site www.ispf.pf

Numéro et Nom de l'objectif	Cible	Indicateur
Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.	1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).	1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale).
	1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.	1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge.
	1.2 D'ici à 2030, réduire au moins de moitié le pourcentage d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses formes selon les définitions nationales	1.2.2 Pourcentage d'hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses formes selon les définitions nationales
	1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socle sous systèmes de protection sociale, par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables).
	1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.	1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base.
Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.	2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation.
	2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans.
	2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation).
	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	2.3.2 Revenu moyens des petits producteurs alimentaires selon le sexe et le statut d'autochtone

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.	2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable.
	2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.	2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme.
	2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.	2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques.
Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.	3.1.1 Taux de mortalité maternelle
	3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.	3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié.
	3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.	3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans.
	3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.	3.2.2 Taux de mortalité néonatale.
	3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.	3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 100 000 habitants.
	3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.	3.3.3 Incidence de la malaria pour 1000 habitants.
	3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.	3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires.

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.	3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.	3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques.
	3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.	3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile.
	3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale.
	3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.	3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge.
	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.	3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier).
	3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.	3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats).
	3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.	3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge).
Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.	3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé.
	3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.	3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et préparation aux urgences sanitaires.
	4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles.	4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe.
	4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.	4.2.2 Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe.
	4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.	4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe.

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.	4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.	4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés.
	4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.	4.6.1 Pourcentage de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnelle.
	4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.	4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants.
	4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace.	4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à: a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)].
	4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.	4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné.
Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe.
	5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge.
	5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits.
	5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.	5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans.
	5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.	5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence.
	5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les gouvernements locaux.

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.	5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.	5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction.
	5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.	5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative.
	5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.	5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres.
	5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes.	5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe.
	5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.	5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.
Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.	6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.	6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité.
	6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.	6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon.
	6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.	6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger.
Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité.
	7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.	7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie.
	7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie.	7.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars.

	7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.	7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable.
Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.	8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.	8.1.1 Taux de croissance annuel du PIB réel par habitant
	8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises.	8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans le secteur agricole, par sexe.
	8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap.
	8.5 D'ici à 2030, atteindre un emploi plein et productif et un travail décent pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris pour les jeunes et les personnes handicapées, et un salaire égal pour un travail de valeur égale	8.5.2 Taux de chômage selon le sexe, l'âge, et les personnes avec un handicap
	8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.	8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi, ni formation.
	8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.	8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance.
	8.9 D'ici à 2030, concevoir et mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir le tourisme durable qui crée des emplois et favorise la culture et les produits locaux	8.9.2 Répartition des emplois en lien avec le tourisme écologique, hors emploi touristiques.
	8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.	8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles.
	8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.	8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce.
	9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.	9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total.
Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.	9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.	9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures.

	9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.	9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par types de technologie.
Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40% de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national.	10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population.
	10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50% inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap.
	10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité.	10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux.
	10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.	10.6.1 Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales.
	10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.	10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques visant à bien gérer les migrations.
	10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux	10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres.
	10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3% les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5%.	10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré.
Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.	11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.	11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats.
	11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.	11.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes. 11.5.2 Pertes économiques directement attribuables aux catastrophes par rapport au PIB mondial, y compris les dommages causés aux infrastructures critiques et la perturbation des services de base.
	11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville.

	11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.	11.b.2 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe.
Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables.	12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.	12.4.1 Nombre de parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord.
	12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement.
	12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux.	12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés.
		12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord.
Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.	13.1.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe conformément au cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030
	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres).
	13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.	13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide.
	13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fond vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.	13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars.
Objectifs 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les	14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.	14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant à la surface des océans.

ressources marines aux fins du développement durable.	14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.	14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques.
	14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.	14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs.
	14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.	14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable.
	14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.	14.5.1 Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées.
	14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.	14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre de instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
	14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.	14.7.1 Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays.
Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.	15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.	15.1.1 Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières.
	15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.	15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème).
	15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.	15.5.1 Indice de la Liste rouge
	15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.	15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages.

	15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande. 15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.	15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages. 15.8.1 Proportion des pays adoptant une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes.
Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.	16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. 16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice. 16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions. 16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances. 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.	16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents. 16.3.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire). 16.6.1 Les dépenses primaires du gouvernement selon le budget original approuvé, par secteur (ou par codes budgétaires ou similaires) 16.7.1 Répartitions des positions (selon le sexe, l'âge, les personnes avec un handicap et un nombre de population) dans les institutions publiques (les législatures national et local, service public et judiciaires) comparée aux distributions national 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population. 16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge. 16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information.
Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes. 17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15% et 0,20% à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20% de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés. 17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement. 17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.	17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source. 17.1.2 Proportion du budget intérieur financé par les taxes intérieures 17.2.1 Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE. 17.3.1 Investissements directs étrangers, aide publique au développement et coopération Sud-Sud en proportion du budget intérieur total. 17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total. 17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services.

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.	17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.	17.6.2 Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion.
	17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.	17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
	17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications.	17.8.1 Proportion de la population utilisant l'Internet.
	17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.	17.9.1 Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement.
	17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.	17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable.
	17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.	17.15.1 Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays.
	17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable.	17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable.
	17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.	17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile.
	17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays	17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. 17.18.3 Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement.

	17.19.1 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement	17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement. 17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100% et un taux d'enregistrement des décès de 80%.
Indicateurs du Pacifique	5.6 Assurer un accès universel aux droits de soins de santé sexuels et reproductifs en accord avec le programme d'action de la Conférence Internationale sur la population et le développement et avec la plateforme d'action de Beijing et les documents finaux de ces conférences.	Nombre de pays ayant une politique de santé génésique, des lignes directrices et des protocoles pour la prestation de services en totalité ou en partie.
	11.4 Renforcer les efforts afin de protéger et sauvegarder l'héritage mondial culturel et naturel.	Proportion du budget national alloué à la culture, y compris pour la protection, la préservation (patrimoine) et la promotion.
	16.a Renforcer les institutions nationales compétentes, y compris par le biais de la coopération internationale, pour la capacité d'aménagement à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement, afin de prévenir la violence et lutter contre le terrorisme.	Existence d'un plan de mise en œuvre pour les recommandations des organes conventionnels de l'ONU et les recommandations de l'Examen périodique universel (UPR) ont pleinement ou partiellement des ressources.
	17.11 Augmenter considérablement les exportations des pays en développement, en particulier dans l'optique de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.	Valeur des exportations de biens et de services des PIC.
	17.18.1 Proportion des indicateurs de développement durable produit à l'échelle nationale avec un fractionnement complet lorsque cela est pertinent pour l'objectif, conformément aux Principes fondamentaux des statistiques officielles.	Pourcentage des indicateurs-clés du Pacifique inclus dans les rapports de progrès régionaux.

